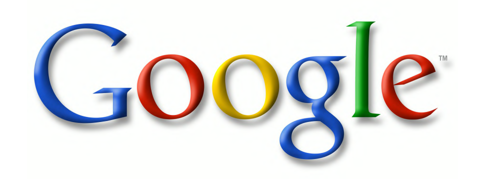

Google

NOTES

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR

LA CATHÉDRALE

LE CLOITRE ET LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL

DE NARBONNE

XIIIe – XVIe SIÈCLES

PAR

M. Victor MORTET

Ancien archiviste de l'Aude, Bibliothécaire à la Bibliothèque de la Sorbonne.

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, RUE DES TOURNEURS

PARIS
AL. PICARD ET FILS
LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE

1899

NOTES

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

NOTES

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR

LA CATHÉDRALE

LE CLOITRE ET LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL

DE NARBONNE

XIIIe — XVIe SIÈCLES

PAR

M. VICTOR MORTET

Ancien archiviste de l'Aude, Bibliothécaire à la Bibliothèque de la Sorbonne.

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, RUE DES TOURNEURS

PARIS
AL. PICARD ET FILS
LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE

1899

NOTES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR

LA CATHÉDRALE

LE CLOITRE & LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE NARBONNE

(XIIIe — XVIe SIÈCLES[1])

I.

FONDS EMPLOYÉS A LA CONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE ET CARACTÈRES DE SON ARCHITECTURE[2].

L'ancienne cathédrale de Narbonne est l'un des édifices les plus remarquables parmi ceux qui ont été construits en France

1. Voy. la précédente étude que nous avons publiée dans les *Annales du Midi*, 1889, pp. 528-537 (et à part), sous le titre de : *Les Antiquités de Narbonne et le projet d'organisation d'un « Muséum » dans cette ville pendant la Révolution*.

2. Il paraît actuellement un intéressant travail sur la cathédrale de Narbonne dans le *Bulletin de la Commission archéologique* de cette ville (1897, fasc. du 1er semestre, p. 346, et fasc. suiv.), sous le titre de : *La cathédrale Saint-Just de Narbonne, guide historique, archéologique et descriptif*, par L. Narbonne. « Ce n'est pas un ouvrage, dit l'auteur dans l'Introduction, ce n'est pas une histoire de Saint-Just, mais un simple guide que nous avons voulu écrire, et nous avons cherché à suppléer à l'insuffisance des monographies qui ont déjà paru et qui ne donnent qu'une idée fort incomplète du monument. » On trouvera dans cette même Introduction des indications bibliographiques, un peu trop sommaires, il est vrai, sur quelques publications qui concernaient déjà la cathédrale de Narbonne. Il y avait lieu de citer, malgré leur brièveté, les *Notes d'un*

au Moyen-âge. Bien qu'elle soit inachevée et dépourvue de nef, cette église est d'un effet grandiose; elle offre un très beau modèle du style gothique de la fin du treizième siècle et du commencement du quatorzième; et cette œuvre est d'autant plus digne d'attention qu'elle rappelle les plus belles constructions du Nord de la France, sans qu'il existe dans le Midi un édifice analogue qui puisse lui être comparé. « Saint-Just de Narbonne, dit Viollet-le-Duc, est un édifice unique dans cette contrée du sol français et par son style et par ses dimensions; car les cathédrales du Languedoc sont généralement peu étendues et la plupart ne sont que des édifices antérieurs aux guerres des Albigeois, réparées ou reconstruites en partie à la fin du treizième siècle et pendant le quatorzième siècle. La construction de ce vaste chœur est admirablement traitée par un homme savant et connaissant parfaitement toutes les ressources de son art... Les chapiteaux des piles sont complètement dépourvus de sculpture; le triforium est d'une simplicité rare; mais en revanche l'agencement des arcs, les pénétrations des moulures, les profils sont exécutés avec une perfection qui ne le cède à aucun de nos édifices du Nord. Les voûtes sont admirablement appareillées et construites... L'ensemble de la construction, bien pondéré, dont les poussées et les buttées sont calculées avec une adresse incomparable, n'a pas fait le moindre mouvement; les piles

voyage dans le midi de la France (1835), de Mérimée, p. 397 et suiv. L'auteur a utilisé à plusieurs reprises Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du onzième au seizième siècle.* Disons à ce propos que la Table du tome X de ce Dictionnaire (v° Narbonne) renvoie en bloc à tous les passages des articles où l'éminent architecte s'est occupé des grandes constructions narbonnaises. — Notre étude était en préparation lorsque le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* a commencé d'éditer la publication, encore inachevée, dont nous venons de parler. Nous nous bornerons simplement ici à présenter aux lecteurs un certain nombre de notes et remarques ayant un caractère historique et archéologique, que nous puisons principalement dans les sources imprimées ou manuscrites. Espérons qu'on en pourra tirer profit, soit pour une seconde édition du guide que l'on vient de publier, soit pour une histoire encore plus complète au point de vue historique, de la cathédrale et du palais archiépiscopal de Narbonne.

sont restées parfaitement verticales... Mais outre la grandeur de son plan, ce qui donne à la cathédrale de Narbonne un aspect particulier, c'est la double ceinture de créneaux qui remplace les balustrades sur les chapelles et qui réunit les culées des arcs-boutants terminés en forme de tourelles. C'est qu'en effet cette abside se reliait aux fortifications de l'archevêché et contribuait du côté du Nord à la défense de ce palais[1]... »

Pour construire avec autant de soin un aussi vaste édifice, de grandes ressources furent nécessaires. Quelles furent celles que la Fabrique, autrement dit l'Œuvre de la cathédrale, eut à sa disposition? Pour répondre à cette question d'une façon satisfaisante, il faudrait évidemment connaître des comptes de fabrique datant des treizième et quatorzième siècles. Mais on sait qu'on ne possède plus depuis longtemps les comptes de ce genre qui concernaient l'Eglise de Narbonne. A défaut de cette source essentielle, on en est réduit à un certain nombre d'indications partielles, d'origine diverse, de valeur inégale, que nous fournissent d'anciens documents qui remontent à cette époque. Il résulte de la comparaison de ces documents et des recherches que l'on a déjà entreprises ou que nous avons faites de notre côté, que l'on peut distinguer au moins cinq espèces principales de fonds qui furent employés à la construction de Saint-Just de Narbonne. Ce sont :

1° Les revenus de la mense archiépiscopale.

1. *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du onzième au seizième siècle*, t. II, art. Cathédrale, p. 377. — On trouvera un plan de la cathédrale de Narbonne dans le Dictionnaire de Viollet-le-Duc, II, art. Cathédrale, p. 375 (fig 48). — Il existe aux Archives de cette ville un plan de 1704 qui fut dressé alors pour les travaux que l'on reprit en 1708. M. L. Narbonne en a donné une reproduction dans le travail que nous avons cité (*Bull. de la Commission archéologique*, 1897, t. I, p. 374), en y joignant la légende des différentes parties de l'édifice (notamment les chapelles). — Les *Voyages pittoresques* de Taylor (Languedoc, 2e vol., 1re part.), contiennent plusieurs planches qui se rapportent à l'église Saint-Just, à savoir : *Cathédrale de Narbonne*, par Arris, pl. 129 ; *Portique méridional de la cathédrale de Narbonne*, par Villeneuve, pl. 130 ; *Vue intérieure de la cathédrale de Narbonne*, par L. Haghe, pl. 131 ; *Tombeau de Lasbordes*, cathédrale de Narbonne, par Dauzats, pl 132.

Les décisions des papes et celles des conciles avaient anciennement établi que le quart des biens de chaque église serait affecté à l'entretien et à la réparation des édifices religieux. C'était l'évêque ou, dans les sièges métropolitains, l'archevêque qui était en principe le dépositaire et le dispensateur de ces biens (voy. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, t. III, p. 690 et suiv.). Quant à la part dont l'attribution était ainsi réglée, elle devait être prise sur les revenus de la mense épiscopale ou archiépiscopale, ou bien sur les offrandes des fidèles (*tam de reditu quam de oblatione fidelium*). Tels étaient en cette matière les principes du droit canonique. En fait, il n'en était pas toujours de même; comme il est aisé de le comprendre, des raisons diverses, des nécessités matérielles, des rivalités entre les chapitres et les prélats pouvaient intervenir et provoquer des différends. Ainsi, dès le 28 avril 1271, une sentence arbitrale de l'évêque de Toulouse était relative à la contribution réciproque de l'archevêque et du chapitre de Narbonne, pour la construction de l'église Saint-Just, à la suite de la convention du 4 juillet 1267 entre lesdits archevêque et chapitre.

2° La contribution du chapitre de la cathédrale.

A cet égard, on ne peut assimiler tout à fait les chapitres du Midi de la France à ceux du Nord de notre pays; dans le midi, le pouvoir épiscopal ou archiépiscopal avait gardé une très grande force; à Narbonne, cette puissance se faisait sentir, en maintes occasions, à l'égard du chapitre comme du vicomte. Dans le Nord de la France, en raison des privilèges conférés à la plupart des chapitres de cette contrée, la cathédrale était au moins autant, sinon plus, l'église du chapitre que celle de l'évêque ou de l'archevêque. Il ne faut donc pas s'étonner que, d'après la convention du 4 juillet 1267, intervenue entre l'archevêque Maurin et le chapitre Saint-Just, il ait été décidé que l'archevêque serait tenu de donner tous les ans, sur ses revenus, cinq mille sous tournois, et le chapitre cinquante livres tournois seulement pour la construction de l'église[1]. Il est vrai de dire qu'avec le temps les difficultés

1. L. Berthomieu, *Un document relatif à la construction de la cathé-*

s'accumulent et que la nécessité de continuer la construction de la vaste cathédrale exige des sacrifices; cette considération aide à expliquer comment « certains actes non signés, passés entre l'archevêque et le chapitre, portent que l'archevêque fournira chaque année trois mille livres pour la réparation de l'église et le chapitre autant. »

3° Les dons et legs faits à la Fabrique (notamment ceux des archevêques de Narbonne).

Déjà, dans son testament, l'archevêque Maurin, mort en 1272, avait affecté une partie de ses biens à la continuation de l'édifice de la cathédrale (L. Narbonne, *op. cit.*, p. 370). Plus tard, Gilles Aycelin, l'un de ses successeurs sur le siège archiépiscopal de Narbonne, laissa, par acte du 13 décembre 1314, des sommes considérables à la fabrique de Saint-Just. Après lui, l'archevêque Gausbert du Val fit un legs de 5,000 florins d'or pour la fabrique de Saint-Just et pour la chapelle qu'il avait fondée[1].

4° Les revenus des bénéfices de la ville et de l'archidiocèse de Narbonne, qui étaient vacants pendant un certain temps.

Nous reviendrons à plusieurs reprises sur cette source de revenus.

5° Les offrandes des fidèles (y compris le prix des indulgences).

A ces sources de revenus qui étaient considérables, d'autres pouvaient s'ajouter encore, mais elles étaient secondaires. Tels étaient, par exemple, les produits des confiscations ou des amendes que devaient payer les excommuniés qui recevaient l'absolution.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans une étude détaillée de ces différentes sources de revenus. On trouvera sur ce sujet quelques renseignements intéressants dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, ainsi que dans le travail de M. L. Narbonne. Parmi les sources manuscrites

drale de Narbonne (*Bull. de la Commission archéol. de Narbonne*, 1890, p. 82); cf. L. Narbonne, *op. cit.*, pp. 368-369).

1. Coll. Doat, vol. 56, f° 250, *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. V, *Preuves*, col. 1589; cf. *ibid.*, col. 1591).

qui ont été mises jusqu'à présent à contribution, il faut mentionner entre autres documents ceux qui appartiennent à la collection Doat, de la Bibliothèque nationale[1]. Grâce à ce précieux recueil, on peut juger de l'intérêt que présentent les bulles des papes pour les nombreuses concessions que le Saint-Siège a octroyées à l'église de Narbonne. Mais on peut aussi prendre connaissance de ces lettres pontificales, si importantes pour l'histoire ecclésiastique, à l'aide d'autres moyens d'information plus directs et plus complets. On sait que notre Ecole française de Rome a entrepris sur un plan méthodique et détaillé la publication d'un certain nombre de recueils de lettres pontificales des treizième et quatorzième siècles. Nous avons puisé dans certains de ces bullaires diverses indications qu'il nous a semblé utile de signaler à ceux qui s'intéressent à l'histoire de la cathédrale de Narbonne.

En premier lieu, une bulle du pape Grégoire X, du 26 décembre 1271, accorda une indulgence de cent jours à tous ceux qui contribueraient à la reconstruction de l'église cathédrale de Narbonne[2].

Les registres de Nicolas IV[3] nous font connaître aussi des lettres d'indulgence accordées par ce pape, la deuxième année de son pontificat (4 décembre 1289), à tous ceux qui visiteront la cathédrale de Narbonne, et notamment la chapelle de S[t]-Pierre qu'on venait de construire dans cette église.

Indulgentiam unius anni et XL dierum concedit *pro capella in honorem S. Petri apostoli* constructa *in ecclesia nova Narbonensi*. — Dat. Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, II nonas decembris, anno secundo.

1. Voyez aussi les différentes sources citées par L. Narbonne, *La cathédrale S[t]-Just de Narbonne*, guide historique, archéologique et descriptif (*Bulletin de la Commission archéologique*, 1897 et suiv., *passim*.) Nous n'avons pas vu que cet auteur ait utilisé la catégorie des sources diplomatiques que nous avons mise ici à contribution.

2. Coll. Doat, vol. 56, f[os] 150 v°-152. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. V, *Preuves*, Inv. et Cat., n° CCXXII. — Cf. L. Narbonne, *Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, p. 379.

3. *Registres de Nicolas IV*, recueil des bulles de ce pape, d'après les mss. originaux des Archives du Vatican, publ. par Ernest Langlois, p. 333. Cette bulle de Nicolas IV n'est pas mentionnée dans l'étude de M. L. Narbonne.

Voici maintenant un autre extrait des lettres du pape Nicolas IV[1] (23 mai 1291) qui permettent à Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, de prendre pendant cinq ans le revenu de tous les bénéfices vacants dans la ville et dans l'archidiocèse, dont la collation lui appartenait, pour l'employer à l'œuvre de la nouvelle église cathédrale.

De ecclesia Narbonensi terminanda[2]. — Orvieto, 23 mai 1291. — Venerabili fratri Egidio, archiepiscopo Narbonensi. — Consurgit in nobis... ad consum[m]ationem ecclesie Narbonensis jam dudum incepte... auctoritate tibi presentium indulgemus ut *fructus*, *redditus et proventus primi anni prebendarum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum*, etiam si personatus et dignitates existant, et curam habeant animarum ac pertineant ad presentationem exemptorum, dummodo ipsa non spectent ad collationem ipsorum, que in Narbonensi civitate et diocesi vacant ad presens, vel *usque ad quinquennium* vacare contigerit, in *opus fabrice* predicte Narbonensis ecclesie integre convertendos, illis dumtaxat exceptis in quibus auctoritate litterarum sedis apostolice jus est alicui acquisitum... percipere possis. — Datum apud Urbemveterem, X kalendas junii, anno quarto.

Le même jour, la chancellerie de Nicolas IV enjoignait à d'importants dignitaires ecclésiastiques, à savoir l'abbé de Saint-Paul de Narbonne, le doyen de Notre-Dame-du-Port, à Clermont-Ferrand, le prieur de Saint-Baudile, du diocèse de Nimes, de se conformer, chacun en ce qui le concernait, aux prescriptions des lettres que nous venons de rapporter[3].

Il ne faut pas perdre de vue que le diocèse de Narbonne avait alors de vastes limites, et que c'est sur un territoire considérable que devait s'exercer la perception des revenus dont il vient d'être question. « Ce premier diocèse de Narbonne,

1. *Les Registres de Nicolas IV*, publ. par Ernest Langlois, 6e fasc. (1891), n° 5183, p. 722.

2. *Reg.* 46, c. 238, f. 49 r°. La date de cette bulle est rapportée à l'année 1292 par L. Narbonne, qui la mentionne sommairement d'après la collection Doat, vol. 56, f°s 147-148). Il s'agit de l'année 1291. D'après la publication de M. E. Langlois, le même auteur mentionne aussi une autre bulle de ce pape (23 mai 1292), qui accorde quarante jours d'indulgence aux bienfaiteurs de l'OEuvre (suivant les *Bullæ et statuta pro ordinatione sanctæ metropolitanæ ac primatialis ecclesiæ Narbonensis*, p. 59).

3. *Ibid.*, n° 5184, p. 722.

dit un historien très compétent[1], était extrêmement étendu. Au point de vue physique, il se composait de plusieurs régions parfaitement distinctes : la plaine inférieure de l'Aude, terre d'alluvions et de sables; au sud, les Corbières et le haut bassin de l'Aude, de Limoux à la source du fleuve, région montagneuse; plus loin, le haut bassin de l'Agly et de ses affluents, le Fenouillèdes; enfin, au nord, le bassin supérieur de l'Orb, la vallée de la Cesse, en un mot tout le territoire montagneux qui s'étend jusqu'aux limites de l'Albigeois. Ce diocèse comprenait en somme tout l'arrondissement de Narbonne, celui de Limoux, sauf quelques communes, une partie notable de celui de Carcassonne, celui de Saint-Pons-de-Thomières et un certain nombre de communes de ceux de Prades, Perpignan et Béziers. » Administré par quatre archidiacres, l'archidiacremage, l'archidiacre de Fenouillèdes, celui de Corbières et de Razès, le diocèse de Narbonne n'avait pas encore subi la diminution de territoire que la création de nouveaux sièges épiscopaux par Jean XXII allait bientôt lui faire subir (1318). L'érection par ce pape du siège d'Alet allait lui enlever, au commencement du quatorzième siècle, le Fenouillèdes et tout le bassin supérieur de l'Aude jusque près de Limoux; d'autre part, le diocèse de Saint-Pons-de-Thomières devait lui prendre toute la vallée de l'Orb.

Nous devons croire que les produits que l'on tirait d'un territoire d'une telle étendue donnaient lieu à certaines difficultés de perception et n'atteignaient pas la somme que l'on en espérait; car il fallut renouveler les prescriptions qui avaient été faites à ce sujet et s'adresser aussi à d'autres sources de revenus. C'est ainsi qu'avec le cours des ans la chancellerie pontificale accorda bien des marques de faveur à l'Eglise cathédrale de Narbonne. Dans les dernières années du treizième siècle, une bulle de Boniface VIII, du 23 août 1297, — et non 1296, comme on l'a dit par erreur[2], — concédait

1. A. Molinier, *Géographie de la province de Languedoc au Moyen-âge*, col. 28 (extrait de l'*Histoire générale de Languedoc*, nouv. éd., t. XII, 1889, pp, 143-144.)

2. Cet acte pontifical est ainsi daté : « Dat. apud Urbemveterem,

déjà cent vingt jours d'indulgence à tous ceux qui aideraient de leurs deniers à reconstruire la cathédrale de Narbonne. Nous donnons un extrait de ce document, parce qu'on y fait bien ressortir la grandeur de l'entreprise que les archevêques de Narbonne eurent toujours en vue de mener à bonne fin.

Orvieto, 21 août 1297. — Venerabili fratri Egidio, archiepiscopo Narbonensi. — Ecclesiarum fabricis... cum itaque, sicut nobis exponere curavisti, opus fabrice Narbonensis ecclesie jamdudum incepte intendas perficere *opere sumptuoso*, et ad tanti consum[m]ationem operis proprie tibi non suppetant facultates[1]...

Quelques années plus tard, au commencement du quatorzième siècle, une bulle[2] de Benoît XI, successeur de Boniface VIII, donnée au Latran le 16 novembre 1303, autorisait le chapitre de l'Eglise de Narbonne à percevoir de nouveaux deniers imputables aux travaux de l'édifice de la cathédrale, dont on désirait vivement le prochain achèvement. Il nous a paru intéressant d'en faire connaître ici l'extrait, que nous publions; la chancellerie pontificale revient encore une fois sur l'importance et la somptuosité de cette entreprise. Nous pensons que ces lettres de Benoît XI eurent pour effet de faire accélérer les importants travaux de construction de la cathédrale, au commencement du quatorzième siècle.

Dilectis[3] filiis... archidiacono et capitulo ecclesie Narbonensis... Ex parte siquidem vestra fuit propositum coram nobis quod bone memorie Maurinus archiepiscopus et vos, filii capitulum, attendentes quod facultates Narbonensis ecclesie *ad consummationem fabrice ipsius ecclesie*, que dudum incepta fuerat *structura nobili et opere plurimum sumptuoso*, minime suppetant ut opus ipsum perduci valeret celerius ad effectum, prius inter vos solenni deliberatione prehabita, unanimiter statuistis ut

x Kal. septembris, anno tertio. » Il a été rapporté à l'année 1296 par L. Narbonne, *op. cit.*, p. 379.

1. *Registres de Boniface VIII*, 3e fasc., publ. par M. Faucon, 1886, reg. 49, fo 278 vo, col. 772. (Cf. coll. Doat, vol. 56, fo 149; *Hist. de Lang.*, nouv. éd., t. V, col. 1584.)

2. On ne trouve pas mention de cette bulle importante dans L. Narbonne, *op. cit.* (*Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1897, p. 379.)

3. *Arch. Vatic.*, *Regest.* no 52, fol. 15 vo.

fructus unius anni omnium beneficiorum vacantium in civitate et diocesi Narbonensi, etiam si dignitates et personatus existerent et curam animarum haberent, quorum collatio ad vos, filii capitulum, et eundem archiepiscopum communiter vel divisim pertinet, converti deberent dumtaxat in *opus fabrice supradicte*, et tandiu voluistis statutum hujusmodi habere roboris firmitatem, *quousque dictum opus fuisset feliciter consu-[m]matum*. Quare a nobis humiliter petiistis ut apostolici muniminis firmitatem adhibere statuto hujusmodi vel eosdem fructus auctoritate nostra concedere, usque ad certum tempus, *ad opus consum[m]ationis dicte fabrice* dignaremur.

Nos igitur, qui ad ecclesiam ipsam gerimus intime dilectionis affectum, et eam apostolice benignitatis auxilio prosequi libenti animo affectamus, auctoritate vobis presentium indulgemus ut *fructus, redditus et proventus primi anni prebendarum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum*, etiam si personatus et dignitates existant et curam habeant animarum, ad Narbonensis archiepiscopi et vestram collationem spectantium, communiter vel divisim, que in Narbonensi civitate et diocesi vacant ad presens vel usque ad quinquennium vacare contigerit, *in opus predicte fabrice* integre convertendos, illis dumtaxat exceptis in quibus auctoritate litterarum nostrarum forsan jus est alicui acquisitum, ita quod ex concessione hujusmodi expectantibus in ipsis civitate et diocesi earumdem auctoritate beneficia vacatura prejudicium nullum fiat, licite possitis percipere et contradictores per censuram apostolicam appellatione postposita, per vos vel per alium seu alios, compellere; super quo vobis tenore presentium plenam et liberam concedimus potestatem; non obstantibus quibuscumque privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis, generalibus vel specialibus, sub quacumque verborum forma, quibuscumque concessis, per quas effectus presentium impediri valeat vel differri, et de quibus quorumque totis tenoribus in nostris litteris fieri debeat mentio specialis; aut si aliquibus, cujuscumque preeminentie, dignitatis, conditionis, ordinis aut status existant, ab Apostolica Sede indultum existat, quod excommunicari aut interdici nequeant vel suspendi per litteras apostolicas, non facientes plenam et expressam de indulto hujusmodi mentionem, proviso quod hujusmodi fructus, redditus et proventus in alios usus quam *in opus predicte fabrice* minime convertantur et quod dignitates, prioratus et beneficia supradicta debitis non fraudentur obsequiis et animarum cura in eis, quibus illa i[m]minet, nullatenus negligatur. Nulli ergo, etc..., nostre concessionis, etc... Dat. Laterani, XVI kalendas decembris, anno primo[1].

1. *Les Registres de Benoît XI*, recueil des bulles de ce pape, publiées

Cependant l'édifice dont on avait entrepris la construction dans de si grandes proportions n'arrivait pas encore à sa fin; et un certain nombre d'années après, Jean XXII et Bernard de Farges, archevêque de Narbonne de 1311 à 1341, renouvelèrent, en 1335, le statut de Maurin[1].

Cent ans plus tard, en plein quinzième siècle, une bulle du pape Eugène IV, du mois de juillet 1436, octroyait de nouveau des indulgences à ceux qui contribueraient par leurs offrandes à la réparation de l'église cathédrale détériorée par les tremblements de terre[2]. Ces lettres, encore plus que d'autres qui les avaient précédées, témoignent de l'admiration que provoquait l'œuvre imposante et somptueuse de la cathédrale de Saint-Just (*in suis structuris et edificiis mirifico et sumptuosissimo opere edificata*). Mais ce même siècle qui clôt le Moyen-âge ne devait pas voir, non plus que les suivants, l'achèvement de cette grande entreprise. Dans le dernier quart de ce siècle, Raynaud de Bourbon, archevêque de Narbonne (1473-1482), s'occupa lui aussi de réunir des sommes nécessaires à l'exécution des travaux de la cathédrale. Par ses lettres en date du 21 février 1480, ce prélat continua le droit d'annate sur la moitié des revenus de tous les bénéfices de la ville et du diocèse jusqu'à complet achèvement de

ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican, par Ch. Grandjean, 1er fasc., nº LII, col. 61-62 (1883).

1. L. Narbonne, *op. cit.*, p. 382.

2. Cf. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1897, t. I, p. 79. — La meilleure source à consulter pour ce précieux document est celle qui a été donnée tout récemment par le P. H. Denifle : *Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du quinzième siècle*, 1897, p. 222, d'après les Archives du Vatican, *Reg. Lat. Eugen. IV*, nº 345, fol. 289. « In Suppl. Nicol. V, nº 425, fº 54b, d'après le savant éditeur de ce recueil de textes, scribitur *quasi 130 canonicos et beneficiatos* ibidem esse propter guerras et mortalitates *fructus mensae capitularis deminutos* esse. Ut parochial. ecclesiae de Pipionibus et B. Mariae de Rivo uniantur (ad an. 1448, decemb. 29). »

Ces renseignements authentiques, tirés des Suppliques adressées au Saint-Siège, témoignent bien de la diminution des revenus que subissait alors le temporel de l'Eglise de Narbonne comme celui de beaucoup d'autres communautés ecclésiastiques de la France.

l'église. Dans un manuscrit de la Bibliothèque de Narbonne, qui contient la copie des statuts du chapitre de la cathédrale, on lit (XXIV) : ***Statuta facta per dominum Reginaldum de Borbonio, archiepiscopum, super perceptione medietatis fructuum primae annatae omnium beneficiorum civitatis et diocesis Narbonensis convertendorum reparationi ecclesiae***[1]. On sait que les statuts de Maurin et de Raynaud de Bourbon furent confirmés par Sixte IV, Clément VII, Benoît XIII, Jean XXIII et Paul II. Le 6 novembre 1498, Alexandre VI les confirma de nouveau et prorogea le droit d'annate à perpétuité.

Au seizième siècle, on n'avait pas renoncé à l'espoir d'achever l'œuvre entreprise depuis plus de deux cents ans. Cependant le Moyen-âge avait disparu ; le système d'architecture qui avait prévalu alors subissait d'importantes modifications, encore plus apparentes, à vrai dire, que réelles dans le fond même de la construction ; les archevêques de Narbonne se succédaient, quelques-uns portant de grands noms, et ils semblaient devoir être absorbés par des entreprises bien différentes de celle que leurs prédécesseurs avaient commencée, sans qu'on ait pu parvenir malheureusement à la faire aboutir. Nous avons la preuve que l'un d'entre eux, Jean III, cardinal de Lorraine (1524-1550), voulut continuer l'œuvre interrompue. C'est ce que nous montre le document suivant, dont nous publions des extraits copiés par nous aux archives de l'Aude. Il n'a pas encore été signalé, du moins à notre connaissance. Il porte la date du mois d'octobre 1521 et nous apprend qu'une procédure judiciaire fut poursuivie en haut lieu, sous François Ier, entre le chapitre et l'archevêque de Narbonne, relativement aux dépenses que devait entraîner la continuation de la cathédrale.

In nomine Domini, amen. — Anno Nativitatis ejusdem millesimo quingentesimo vicesimo quinto et die decima mensis octobris, serenis-

1. *Statuta capituli ecclesiae Narbonensis*, ms. 9, dix-huitième siècle (pap.), dans le *Catal. génér. des mss. des Bibl. publ.*, IX (1888), manuscrits de la Bibl. de Narbonne, par L. Cadier, p. 97. On trouve dans ce ms. (246) un certain nombre d'articles concernant la Fabrique de l'église Saint-Just (an. 1318).

simo principe et domino nostro domino Francisco, Dei gratia, Rege Francorum regnante, noverint universi et singuli quod personaliter constitutis *in capitulo novo ecclesie sancte Narbonensis*, venerabilibus viris dominis Johanne de Basilhaco, archidiacono majore... canonicis dicte sancte ecclesie capitulantibus.. domini canonici scientes et attendentes dudum certum processum, questionem, litem et controversiam motas fuisse et agitatas tam in magno cenatu (*sic*) prefati domini nostri Regis quam suprema Parlamenti curia per et inter sindicum dicti venerabilis capituli agentem ex una, et illustrissimum ac reverendissimum in Christo patrem et dominum Johannem, tituli sancti Honoffrii diaconum cardinalem, de Loth[a]ringia nuncupatum, sancteque prime sedis Narbonensis archiepiscopum et primatem, quam alios antecessores[1] suos archiepiscopos Narbonenses deffendentes ex alia partibus, ad causam *reparationis et continuationis ediffcii ecclesie predicte sancte Narbonensis;* et tandem remodiata materia per dictum domini nostri Regis cenatum (*sic*) eidem curie Parlamenti Tholose per eandem curiam, et arrestum illius dictum fuit *terciam partem fructuum dicte dignitatis archiepiscopalis Narbonensis convertendam fore* in reparationibus dicte sancte ecclesie et illius dignitatis, et alias, prout in eodem arresto latius continetur. Idcirco dicti domini canonici capitulantes... de novo fecerunt, creaverunt et statuerunt et solemniter ordinaverunt eorum et dicti capituli procuratores et scindicos (*sic*), actores, factores et negotiorum... gestores, nunciosque speciales et etiam generales, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget nec econtra, videlicet prefatos egregi[os] et venerabiles viros dominos Johannem de Basilhaco, archidiaconum majorem, et Petrum Reynes, jurium licenciatum canonicum, presentes, et onus hujusmodi sindicatus, mandati et procurationis in se assumentes specialiter quidem et expresse ad, pro et dicti venerabilis capituli dicte sancte Narbonensis ecclesie nomine, se transferendum, transportandum et representandum coram prefato illustrissimo et reverendissimo in Christo patre domino cardinale de Loth[a]ringia, archiepiscopo Narbonensi, etc...

(*Archives départementales de l'Aude*, série G, chapitre Saint-Just de Narbonne, reg. I, fol. 478.)

Ainsi, un arrêt du Parlement de Toulouse avait décidé que le tiers des revenus de la dignité archiépiscopale de Nar-

1. Le prédécesseur immédiat de Jean III, cardinal de Lorraine, sur le siège archiépiscopal de Narbonne, avait été le cardinal Jules de Médicis (1515-1523), cousin de Léon X; il devint pape sous le nom de Clément VII (1523-1534).

bonne serait affecté aux travaux de continuation et de réparation du vaste édifice de Saint-Just. Dans la seconde moitié du seizième siècle, en 1567, le même Parlement, par un arrêt du 18 septembre, ordonna que l'annate des chanoines et autres bénéficiers du diocèse serait appliqué aux besoins de l'église; et Clément VIII, par un bref du 16 mai 1594, confirma *in perpetuum* les bulles de ses prédécesseurs[1].

Nous nous arrêtons à la fin du seizième siècle. On a déjà montré[2] que pendant les deux siècles qui suivirent et jusqu'après le milieu du dix-neuvième[3], on fit diverses tentatives pour continuer les grands travaux du monument dont on attend encore l'achèvement. Tel qu'il est resté, l'édifice de la cathédrale de Narbonne n'en a pas moins un caractère de grandeur qui impose en son genre sévère d'architecture, et l'on comprend sans peine que les dignitaires de l'Église de Narbonne n'aient pas désespéré durant plusieurs siècles de voir le couronnement de cette vaste entreprise.

II.

LES ARCHITECTES DE LA CATHÉDRALE DE NARBONNE.

§ 1. — *Maître Henri de Narbonne (?), Jacques de Favari, Raymond Aicard; relations ecclésiastiques et artistiques entre Narbonne et Girone.*

Viollet-le-Duc, qui s'est occupé dans plusieurs articles de son Dictionnaire du rôle de l'architecte pendant le Moyen-âge,

1. *Bullae et statuta...*, p. 216. (L. Narbonne, *op. cit.*, p. 382.)
2. *Ibid.*, *op. cit.*, pp. 382-391.
3. Les deux principaux essais de continuation des travaux de Saint-Just que l'on peut mentionner depuis lors sont les suivants : 1° celui que l'on doit, dès le commencement du dix-huitième siècle (1708), à l'archevêque Le Goux de la Berchère, qui bénit et posa la pierre fondamentale de la nef et du bâtiment qu'on a nommé Saint-Eutrope; 2° celui qui eut lieu sous le règne de Louis-Philippe (1838), et provoqua un important devis de l'architecte Viollet-le-Duc, qui avait répondu à l'appel qu'on lui avait adressé dans cette circonstance. (Voir L. Narbonne, *op. cit.*, pp. 384 et suiv.)

a analysé sommairement — sans en donner le texte — « un « curieux document qui indique, dit-il[1], d'une manière pré- « cise quelle était la fonction de l'architecte au commence- « ment du quatorzième siècle. Il s'agit de la construction de « la cathédrale de Gérone[2]; mais les usages de la Catalogne, à « cette époque, ne devaient pas différer des nôtres. D'ailleurs, « il est question d'un architecte français. « Le chapitre de la « cathédrale de Gérone se décide, en 1312, à remplacer la « vieille église romane par une nouvelle, plus grande et plus « digne. Les travaux ne commencent pas immédiatement, « et on nomme les administrateurs de l'œuvre (*obreros*), « Raymond de Viloric et Arnauld de Montredon. En 1316 les « travaux sont en activité et on voit apparaître, en février « 1320, sur les registres capitulaires, un architecte désigné « sous le nom de maître Henry de Narbonne. Maître Henry « meurt, et sa place est occupée par un autre architecte, son « compatriote, nommé Jacques de Favariis. Celui-ci s'engage « à venir de Narbonne six fois l'an, et le chapitre lui assure « un traitement de deux cent cinquante sous par trimestre (la « journée d'une femme était alors d'un denier). Voici donc, « ajoute Violle-tle-Duc, un conseil d'administration qui pro- « bablement est chargé de la gestion des fonds, puis un archi- « tecte étranger appelé non pour suivre l'exécution chaque « jour et surveiller les ouvriers, mais seulement pour rédiger « les projets, donner les détails et veiller de loin en loin à ce « que l'on s'y conforme; pour son travail d'artiste, on lui « assure non des honoraires proportionnels, mais un traite- « ment qui équivaut, par trimestre, à une somme de quinze « cents francs de nos jours. Il est probable qu'alors le mode « d'appointements fixes était en usage lorsqu'on employait un « architecte. »

1. *Dict. rais. de l'architecture franç. du onzième au seizième siècle*, I, pp. 107 et sq.; voir notamment les pp. 112-113, pour l'analyse du document en question.

2. La forme espagnole de ce nom de ville est *Gerona* (lat. *Gerunda*), d'où l'on a fait quelquefois Gérone en français; nous nous servons du mot *Girone*, conformément au *Nouveau Dict. de géographie* de Vivien de Saint-Martin.

Les renseignements que nous donne ici Viollet-le-Duc offrent trop d'intérêt pour qu'on ne cherche pas à remonter à la source même à laquelle ils ont été puisés. C'est ce que nous avons voulu faire en soumettant ces indications à un contrôle qui était nécessaire, comme on va s'en convaincre.

Les projets de reconstruction de la cathédrale de Girone datent, en effet, de l'année 1312. On lit dans le Livre vert des Archives ecclésiastiques de cette ville (fol. 119) :

Anno Domini M.CCC.XII. III.Kal. maii capitulum Gerunden. in cerca nova ecclesiae Gerunden. more solito congregatum statuit, voluit et ordinavit quod caput ipsius ecclesiae de novo construeretur et hedificaretur, et circumcirca ipsum caput, novem capellae fierent, et in dormitorio veteri, fieret sacristia. Et cura ipsius operis fuit com[m]issa per dictum capitulum, venerabilibus Raimundo de Vilarico, archidiacono, et Arnaldo de Monterotundo, canonico[1].

Ainsi, Ramon de Vilaric — et non de Viloric — comme dit Viollet-le-Duc, et Arnaldo de Monredon[2] furent chargés de veiller à l'exécution des travaux à entreprendre. L'évêque de Girone était alors Guillermo de Vilamari (1312-1318), qui eut pour successeur Pedro de Rocaberti (1318-1324). Ce fut sous l'épiscopat de ce dernier que l'on appela de Narbonne un nouveau maître de l'œuvre à la place de celui qui venait de mourir. Nous avons pu nous procurer une copie du document analysé par Viollet-le-Duc, grâce à l'extrême obligeance de M. Botet y Siso, directeur du Musée archéologique de Girone, et nous nous empressons de la publier ici *in extenso* :

Eleccio de Mestre de la obra de la seu.

Noverint universi quod cum magister Enrichus, condam magister operis capitis ecclesie Gerundensis, viam esset universe carnis ingressus, et dominus Petrus[3], Dei gratia episcopus, et capitulum Gerundense, affec-

1. Don Jaime Villanueva, dans son *Viage literario á las iglesias de España*, savant recueil composé d'après les sources, t. XII, 1850, *Viage á Gerona*, p, 171 ; cf. *España sagrada*, XLV, 1832, p. 3, et Parcerisa, *Ricuerdos y bellezas de España*, Cataluña, I, 146.

2. Il est appelé Arnaldo de Monrodó par Villanueva. Il devint plus tard évêque de Girone (*ibid.* XII, p. 171).

3. Pedro de Rocaberti, évêque de Girone de 1318 à 1324.

tarent habere magistrum qui opus dicte ecclesie consumaret, idcircò elegerunt in magistrum ipsius operis, magistrum Jacobum de Favarii[1], magistrum operis ecclesie Narbonensis, et in presentia mei notarii et testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum, iidem dominus episcopus et capitulum Gerundensis [ecclesie] promiserunt dicto magistro Jacobo dare annis singulis, quamdiu dictum opus durabit, mille solidos Barchinonenses de terno[2], solvendos eidem magistro, scilicet CCL ss. de omnibus (?) in tribus mensibus annuatim intus Gerundam. Primus annus incipiat hac die qua prasens instrumentum conficietur. Et nihil aliud teneantur ipsi dominus episcopus et capitulum ratione predicta dare dicto magistro Jacobo pro labore suo vel salario persone sue vel eciam pro expensis, quas eundem magistrum facere oportebit, veniendo Gerundam vel stando ibidem, vel eciam residendo, vel redeundo, vel eundo Narbonam, vel eciam ubilibet, vel aliqua eciam alia racione. — Et prefatus magister Jacobus Favari promisit domino episcopo et capitulo supradictis quod ipsum opus dicti capitis ecclesie Gerundensis faciet et fieri faciet bene et fideliter et omnia que utilia vel necessaria ipsi operi fuerint, et ipsum opus [quocumque modo] poterit consumabit, nec aliquo ingenio, fraude vel machinacione alicujus faciet seu fieri faciet, propter quod consumacio dicti operis retardaret[ur]; imo, juxta posse suum et scienciam omnia faciet et fieri faciet, que cedant ad bonum et utilitatem et velocem consumacionem operis supradicti. — Et promisit eciam predictis domino episcopo et capitulo quod durante dicto opere, veniet. . . Gerundam sex mensibus quolibet anno, videlicet de duobus in duobus mensibus; et ibidem tanto tempore stabit, quanto ipsius presencia necessaria fuerit ipsi operi; et si forte dictus magister in aliquo dictorum sex terminorum non veniret pro ordinacionibus necessariis in opere supradicto, quod ipso facto amitteret solucionem sibi debitam de illis tribus mensibus supradictis; et quod hoc non obstante possent ipsi dominus episcopus et capitulum ipsum magistrum Jacobum compellere, et compelli facere per juramentum ad veniendum et consumandum opus predictum, vel eum dimitere, alium magistrum sibi eligere, si noluerit, in

1. *Sic* dans la copie de M. Botet y Siso; la forme Favari se trouve plus loin à plusieurs reprises, et c'est ainsi qu'il convient de retenir ce nom d'architecte.

2. On employait la livre de *tern* à Barcelone; c'était l'une des monnaies de cette ville, qui étaient usitées aussi dans le diocèse de Narbonne pour le paiement des redevances archiépiscopales pendant le quatorzième siècle. En 1368, par exemple, la livre de *tern* de Barcelone valait 12 fr. 415; le sou, 0 fr. 6207. (Voy. P. Laurent, Introduction au *Livre vert de l'archevêché de Narbonne*, 1886, p. XLII.

hoc casu. — Retinuerunt tamen sibi dicti dominus episcopus et capitulum Gerundensis [ecclesie] quod si forte aliqua causa, vel racione, aut eciam propria ipsorum domini episcopi et capituli voluntate, ipsum opus dimiti in totum vel ad tempus ab eo cessari continger[e]t [et] reasumi, promiserunt ipsi magistro Jacobo dominus episcopus et capitulum supradicti, dare secundum taxacionem superius expressatam. Et eciam dictus magister Jacobus in dicto casu promisit reasumere dictum opus, sub condicionibus et obligationibus supradictis.

Et predicta promiserunt sibi adinvicem stipulantes, tam dicti dominus episcopus et capitulum quam dictus Jacobus de Favari, attendere et complere, in posse mei supradicti notarii ab eis nomine quorum intersit vel interesse possit stipulantis et recipientis, obligantes inde sibi adinvicem, videlicet dominus episcopus et capitulum Gerundensis [ecclesie] omnia bona ipsius operis, et dictus magister Jacobus omnia bona sua habita et habenda ubique. Et nichilominus ad majorem firmitatem predictorum, dictus magister Jacobus juravit ad sancta quatuor Dei evangelia corporaliter tacta, predicta omnia et singula attendere et complere, et nunquam contra venire jure aliquo sine causa renuncians scienter omni juri quo contra predicta venire posset aliqua racione; promisit eciam et juravit, quod pro predictis complendis et faciendis, non peti[er]it aliquid, nisi tantum id quod sibi per dictum episcopum et capitulum superius est promissum. Et si plus inde habere deberet, totum illud, gratis et ex certa sciencia dedit dicto operi donatione pura et irrevocabili inter vivos.

De quibus omnibus supradictis tam dicti dominus episcopus et capitulum quam dictus magister Jacobus petierunt per me notarium infrascriptum fieri duo publica instrumenta per alphabetum divisa. Et ideo ego subscriptus notarius, receptis firmamentis a predictis domino episcopo et capitulo, et firmatis eis eciam cum juramento a dicto magistro Jacobo de Favari, sub conditionibus supradictis, ad instantiam et requisitionem ipsorum omnium, feci dicta duo publica instrumenta..... februarii, anno predicto, presentibus testibus Berengario A. ., capellano, et Jacobo de Salice, clerico monasterii Sancti Danielis Gerund[ensis.]

abc.

Cet acte est précieux à plusieurs égards. Il intéresse à la fois l'histoire de la cathédrale de Girone et celle de la cathédrale de Narbonne; il contient aussi des renseignements utiles à connaître sur la manière dont les architectes traitaient parfois avec les évêques et les chapitres pour la construction des cathédrales. Toutefois, ce n'est pas là le plus ancien

exemple connu de cette façon d'opérer entre les fabriques et les maîtres des œuvres, ainsi que nous le verrons plus loin.

Le maître qui est mentionné ici le premier dans l'ordre chronologique est d'origine française, et l'on peut même avancer que c'est un Français du Nord, le prénom de Henri n'étant pas usité d'ordinaire dans le Midi. Il ne s'appelle pas Henri de Narbonne, comme Viollet-le-Duc l'a imprimé; le prénom de Henri n'est pas suivi des mots *de Narbona*. C'est encore là une raison de penser que ce maître n'était pas Narbonnais; le prénom de Henri ne se rencontrerait guère alors dans le Languedoc. L'acte ne nous dit pas non plus que ce maître avait la direction des travaux de la cathédrale de Narbonne au commencement du quatorzième siècle, mais cela est très possible et même assez vraisemblable[1]. C'est de Narbonne que le chapitre et l'évêque de Girone ont pu faire venir l'architecte appelé maître Henri; il est très probable que ce dernier était arrivé du Nord dans cette ville pour y travailler aux grandes constructions qui étaient alors en plein chantier pour le compte de l'archevêque et du chapitre de Narbonne.

Jacques Favari ou de Favari est le second constructeur désigné dans notre document comme ayant eu à diriger les travaux du chevet de la cathédrale de Girone. Nous apprenons aussi, ce qui est particulièrement intéressant pour nous, que cet architecte a été maître de l'œuvre de la cathédrale de Narbonne, *magister operis ecclesie Narbonensis*. C'est ce que Viollet-le-Duc ne nous dit pas; il le laisse seulement supposer. Là où il se trompe, à notre avis, c'est lorsqu'il affirme que « Jacques de Favariis » est compatriote de Henri de Narbonne. On vient de voir que cette dernière dénomina-

1. « N'est-il pas permis de supposer, dit M. L. Narbonne qui n'a pas connu le texte latin que nous publions, qu'Henry de Narbonne et Jacques de Favariis, artistes assez estimés pour mériter la confiance du chapitre de Girone, ne sont peut-être pas étrangers à la construction de la cathédrale de Narbonne? » (*La cathédrale Saint-Just, Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1897, p. 378.)

tion n'existe pas dans notre texte, et ceux qui sont un peu familiers avec l'onomastique du Moyen-âge savent, nous le répétons, que le prénom de Henri décèle surtout une origine septentrionale. Au contraire, le prénom de Jacques a été très usité dans le Midi. Les formes plus ou moins latinisées, telles que *Favari*, *Favarii*, sont assez méridionales. Elles ont donné lieu à une singulière méprise de la part de Villanueva, qui dans son *Viage literario*[1] mentionne en 1320 un architecte français du nom de Jaime (Jacques) de Taverant. « Sin embargo la obra prosiguió con lentitud bajo la direccion de varios arquitectos. Los que yo conozco son Jaime de Taverant, Francés, maestro de la catedral de Narbona, admitido á trabajar aquí en 1320. » Nous ne doutons pas avec Street[2] que ce prétendu Jacques de Taverant soit le même personnage que Jacques Favarii. Une faute de lecture du texte original a dû faire certainement qu'on a imprimé le nom de Taverant au lieu de celui de Favari; car il va sans dire qu'à la date de 1320, il n'y avait qu'un seul maître de l'œuvre de la cathédrale de Narbonne chargé de la direction des travaux de cette église.

Il n'est pas surprenant que le chapitre de Girone se soit mis en rapport avec Jacques Favari, maître des œuvres de la cathédrale de Narbonne, et peut-être bien aussi avec son prédécesseur. L'histoire ecclésiastique atteste les anciennes relations qui existaient entre l'Église de Girone et la métropole narbonnaise, comme on peut s'en convaincre en parcourant divers actes relatifs à cette antique cité espagnole, qui ont été insérés dans le recueil de Villanueva. Parfois des clercs venaient de la Catalogne pour recueillir dans le diocèse de Narbonne des offrandes destinées à des constructions d'églises[3]. D'ailleurs, la grandeur du plan de la cathédrale de

1. XII, p. 172.
2. *Some account of gothic architecture in Spain*, 1865, p. 319.
3. Un document conservé aux Archives des Pyrénées-Orientales nous montre une procuration donnée le 24 mars 1274 (n. st.), par Dalmau de Pedra-Tallada, abbé de Saint-Félix-et-Narcisse, et R. de Montagut, *obrer* de l'église, à Perpignan, Cadet, clerc de Perpignan, pour recevoir

Narbonne, la beauté de son exécution, la somptuosité des moyens employés à cette œuvre devaient être déjà connues dans les diocèses voisins de cette métropole. On devait vanter le talent des architectes qui élevaient le nouvel édifice dont le genre d'architecture frappait d'admiration ceux qui n'y étaient pas habitués dans cette région du Midi. Le vaste chevet de la cathédrale de Narbonne s'entourait alors d'une ceinture de chapelles qui rayonnaient d'une façon grandiose autour du chœur dont les proportions étaient fort élevées. On sait que l'histoire de l'architecture des cathédrales est marquée, entre autres caractères, à la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle, par le développement considérable que prennent les chapelles du chevet et souvent aussi celles des bas-côtés de la nef. L'église de Girone suivit le mouvement général qui entraînait les fabriques des cathédrales à s'engager dans cette voie, et il était tout naturel qu'elle fît peut-être des avances à l'architecte de la cathédrale de Narbonne pour surveiller les travaux du chevet de sacathédrale, sans que celui-ci dût pour ce motif abandonner l'œuvre inachevée qui s'élevait dans la métropole narbonnaise.

Il y a d'ailleurs beaucoup de similitude entre les deux cathédrales[1]. Le chevet de la cathédrale de Girone[2] et celui de la cathédrale de Narbonne[3] présentent des ressemblances dans leur construction. Comme à l'église de Narbonne, la large nef est supportée par de très hautes arcades. Le triforium produit très peu d'effet; à Narbonne, il est, dit Viollet-le-Duc, d'une simplicité rare. « En Catalogne, observe encore M. Brutails, dans ses *Notes sur l'art religieux du Roussillon*[4], les architectes ont parfois établi un *triforium*, lequel est, dans les exemples que j'ai pu examiner, d'un effet mesquin : à la

dans les provinces d'Auch, Arles et Narbonne, les offrandes destinées à cette église. (Notaires, n° 7, f° 25); voy. Brutails, *Notes sur l'art religieux du Roussillon* dans le *Bulletin archéol. du Comité*, p. 576, 1892.)

1. Voy. Street, *Some account of gothic architecture in Spain*, pp. 318 et s. (avec fig.).

2. Voy. le plan donné par Street dans son ouvrage.

3. Viollet-le-Duc, II, p. 375, fig. 48.

4. *Op. cit.*, suprà, en note.

cathédrale de Girone, par exemple, et à Saint-Narcisse de la même ville. » De vastes fenêtres sont percées au-dessus du triforium jusque sous la naissance des voûtes.

Les relations artistiques entre Narbonne et l'église de Girone apparaissent même au delà du quatorzième siècle. Une délibération du chapitre de Girone nous apprend qu'en 1417 cette assemblée provoqua une consultation d'architectes au sujet des travaux à poursuivre à la cathédrale de cette ville. Parmi les maîtres d'œuvres qui furent appelés à donner leur avis dans cette circonstance, on remarque Jean de Guingamp, tailleur de pierres, habitant de la ville de Narbonne : « Johannes de Guingamps, lapiscida, habitator civitatis Narbonae[1]... » Cet exemple d'un architecte du Nord établi à Narbonne n'est pas le seul assurément qu'on aurait à citer, si l'on avait la liste de tous les artistes qui ont travaillé aux monuments de l'ancienne cité narbonnaise.

Enfin, d'autres architectes vinrent encore d'au delà des Pyrénées pour travailler à la cathédrale de Girone. Ce furent, en 1397, un architecte picard, Pierre de Saint-Jean[2], et en 1427, Rollin Vautier, qui était établi dans le diocèse de Béziers[3]. Voilà assez d'exemples qui démontrent la grande influence que l'art de l'architecture gothique française exerça sur ce point en Catalogne, après s'être fait sentir dans le Bas-Languedoc, dans la ville même de Narbonne.

Nous avons dit plus haut que l'acte de Girone n'était pas le plus ancien type du genre de convention, dont il nous a conservé un exemple très intéressant. Ce document n'est pas un devis de construction, il n'a pas de caractère descriptif ni estimatif ; c'est un marché personnel, un contrat de louage

1. *Deliberatio capituli Gerundensis super prosecutione fabricæ eccl. cathedralis*, (*apendice de documentos*), dans Villanueva. (*Op. cit.*, t. XII, p. 334.)

2. Street, *op. cit.*. p. 319, en note, d'après Villanueva : « En 1397, trabajaba Pedro de San Juan, *de natione Picardiæ.* » (XII, p. 172.)

3. Villanueva, *ibid.* : « En 1427, entró á ser su director (de la obra de la catedral) Rotlinus Vautier, dioces. Biterrensis » (p. 174).

de services, comme on dit en langage juridique, contrat qui règle les conditions à remplir par l'architecte qui loue ses services et son talent de maître d'œuvre à une fabrique d'église qui, de son côté, s'engage à remplir certaines obligations. Ce genre de marché rappelle tout à fait celui que J. Quicherat a commenté sous le titre de *Marché conclu pour l'achèvement de l'église de Saint-Gilles, en Languedoc* (1261)[1], d'après la communication faite par M. de Lamothe, archiviste du Gard, au Comité des travaux historiques. C'est un contrat pour la construction de la célèbre église de Saint-Gilles, qui fut passé entre un maître de pierres, Martin de Lonay, domicilié à Posquières (auj. Vauvert), et l'abbaye de Saint-Gilles, représentée pour la circonstance par l'abbé, son supérieur, et par l'*obrier* ou surintendant des bâtiments du monastère. D'après les conditions du marché, maître Martin prend sur lui la charge d'ordonner, deviser et diriger l'ouvrage, d'indiquer les achats à faire et de surveiller les fournitures. On fixe son salaire, son indemnité d'habillement, le prix de sa nourriture. « Il résulte, dit Quicherat, d'une dernière clause, que l'architecte ne se proposait de résider à Saint Gilles que pendant les mois d'été; car on lui impose l'obligation, pour le temps qui s'écoulera entre la Saint-Michel et la Pentecôte, de venir en toute hâte lorsque l'abbé ou l'*obrier* le manderont, pour aviser, quelque chose d'imprévu survenant dans le cours de l'opération[2] ».

Nous ignorons à quelles conditions l'Église de Narbonne engagea successivement les maîtres constructeurs qui travaillèrent à la cathédrale de cette ville; il ne reste plus, comme nous l'avons dit, de comptes de fabrique qui nous renseigneraient à ce sujet. Ce que nous savons, c'est que l'on possède encore le nom d'un autre architecte du quatorzième siècle que l'on trouve employé vers le milieu de ce siècle aux travaux de construction de la cathédrale. Un acte de procédure de 1346 contient la mention suivante : « *Acta fuerunt*

1. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, pp. 176 et sq. (Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. VIII (1878), pp. 117 à 124.)
2. *Ibid.*, p. 177.

hec... in presencia... Raimundi Aycardi, massoni seu operarii ecclesie Narbone[1] ». Raymond Aicard, qualifié de *massonus seu operarius*, est un architecte qui devra figurer désormais à côté de Jacques Favari. Ainsi que ce dernier, il devait appartenir au Midi de la France, comme son nom et son prénom nous l'indiquent. Il a pris part, avec ses devanciers, à l'exécution d'un plan et d'une œuvre considérables qui rappellent les formes de l'architecture du Nord avec une certaine fusion des procédés usités dans le Midi de la France.

§ 2. — *Comparaison de la cathédrale de Narbonne avec les cathédrales de Limoges et de Clermont-Ferrand : expansion de l'art français dans le Languedoc.*

Viollet-le-Duc, en comparant les cathédrales de Limoges et de Clermont, en Auvergne, avec celle de Narbonne, a constaté, nous le savons, une similitude de procédés de construction qui montrent que ces trois édifices appartiennent à la même école d'architecture. Or, « les travaux de Saint-Just commencèrent en 1272. La cathédrale de Limoges fut commencée en 1273. La première pierre de Clermont fut posée, en 1248, par l'évêque Hugues de la Tour avant son départ pour la croisade ; les travaux ne commencèrent réellement qu'en 1253; le chœur était déjà terminé en 1265[2] ». Pour les cathédrales de Clermont et de Limoges, non seulement ce sont les mêmes plans, mais les mêmes profils, les mêmes détails d'ornementation, le même système de construction. Il se pourrait, cependant, dit Viollet-le-Duc, que la cathédrale de Narbonne, tout en appartenant à la même école que les deux autres, ait été bâtie par un autre architecte, originaire du Nord comme ceux des deux autres cathédrales, mais qui aurait fait, chose

1. Cette précieuse indication a été recueillie par M. L. Narbonne dans l'*Inventaire des Arch. commun.* de Narbonne, de Mouynès, sér. AA, annexes, p. 338. Voy. L. Narbonne, *op. cit.*. *Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1897, p. 378.)

2. L. Narbonne, *op. cit.* (*Bull. de la Comm. arch.*, 1897, 2e sem., pp. 393 et suiv.)

digne de remarque, une concession marquée aux traditions méridionales.

Nous ferons observer que ces données archéologiques, que l'on peut tirer de l'examen de la cathédrale de Narbonne, paraissent bien concorder avec les indications philologiques que nous puisons dans les textes parmi les noms et les prénoms des constructeurs que nous venons de passer en revue. Si l'architecte nommé Henri, dont il a été question plus haut, a été réellement maître des œuvres à Narbonne, sa dénomination rappelle bien, nous le répétons encore, une origine septentrionale. Si l'on admet aussi que le nom de Jacques de Favari (ou encore Favarii) a été latinisé plus ou moins heureusement dans l'acte qui nous intéresse, il se peut — et cela est très vraisemblable — que cet architecte soit originaire du versant méridional du Massif central. On trouve, en effet, la forme topographique *Favars*[1] dans la Corrèze, le Cantal et l'Aveyron; la forme *Favart* se rencontre dans la Corrèze. Cette remarque n'est pas sans intérêt, croyons-nous; elle aiderait peut-être, entre autres raisons, à expliquer comment on trouve des ressemblances sensibles entre la cathédrale de Narbonne et deux autres cathédrales, l'une du Centre et l'autre du Limousin, par suite de la présence à Narbonne de constructeurs venus de la région avoisinant le Massif central de la France et connaissant les procédés de construction qu'on avait appliqués dans cette contrée à de grands monuments religieux.

Enfin, un archevêque de Narbonne qui a joué un rôle considérable dans son diocèse n'a pu manquer, semble-t-il, de participer à entretenir d'une façon ou d'une autre l'influence que l'architecture de la cathédrale de Clermont a exercée sur le grand monument de Narbonne.

Gilles Aycelin[2], qui fut archevêque de Narbonne, apparte-

1. Nous ne connaissons pas d'exemples de cette forme topographique pour l'Aude et les départements limitrophes.

2. Cet archevêque vient d'être tout récemment le sujet d'une savante notice de M. Léopold Delisle dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXII, pp. 474-502.

tenait à une famille seigneuriale de l'Auvergne. Il avait fait partie du chapitre de l'église de Clermont, et il y avait rempli des fonctions qui l'avaient amené à s'occuper du temporel de cette église, où nous le trouvons prévôt du chapitre en 1285. Il obtint en même temps une prébende dans la cathédrale de Narbonne, et il avait les titres de prévôt de Clermont et de chanoine de Narbonne, lorsque Philippe le Bel le chargea d'une mission, en 1288, à la cour du pape. L'un de ses frères, du nom de Jean, fut évêque de Clermont depuis 1298 jusqu'en 1301. Gilles Aycelin resta en relation avec le chef-lieu de ce diocèse, et il eut l'occasion de s'y rendre de Narbonne. C'est au château de Chateldon (Puy-de-Dôme), où il aimait à résider, qu'il fit son testament (13 décembre 1314). Il avait été archevêque de Narbonne avant d'occuper le siège archiépiscopal de Rouen, de 1291 à 1311, c'est-à-dire à une époque où de grands travaux eurent lieu à la cathédrale. Nous avons vu que Gilles Aycelin contribua beaucoup à faire avancer l'œuvre de reconstruction de la cathédrale, et qu'il obtint de Nicolas IV l'autorisation de consacrer aux dépenses de l'œuvre le revenu d'une année de tous les bénéfices des diocèses qui viendraient à vaquer pendant cinq années (23 mai 1291); qu'un peu plus tard, le 23 août 1297, il fit accorder par Boniface VIII, des indulgences aux fidèles dont les offrandes contribueraient à faire avancer le travail de reconstruction; et qu'enfin, sous son archiépiscopat, une bulle de Boniface VIII, du 16 novembre 1303, autorisa le chapitre de Narbonne à percevoir de nouveaux deniers imputables aux travaux de l'édifice de la cathédrale. Dans son entourage, on peut citer divers personnages ecclésiastiques du diocèse de Clermont, notamment le chanoine Pierre Gérard qui souscrivit quelques chartes[1]. Il nous paraît très vraisemblable que Gilles Aycelin, qui avait pu admirer depuis de longues années l'œuvre de la cathédrale de Clermont avant d'occuper le siège archiépiscopal de Narbonne, qui aidait à voir se réaliser dans la cathédrale de cette dernière ville un vaste monument dans un

1. Cf. Léopold Delisle, *op. cit.*, p. 490.

genre de construction dont il connaissait déjà un beau modèle, ait veillé à retenir à Narbonne des constructeurs très experts et fort capables de continuer une œuvre analogue à celle de Clermont, mais sur un plan plus grandiose.

III.

LE CLOITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

« Le cloître de la cathédrale de Narbonne, dit Viollet-le-Duc [1], qui date des premières années du quinzième siècle, se compose d'une série d'arcades sans meneaux, séparés par des contreforts épais. Il possède un bahut; les arcades sont hautes, contrairement aux habitudes des constructeurs du Moyen-âge; il est couvert en terrasses dallées, protégées par une balustrade, ainsi que le cloître de la cathédrale de Béziers, qui date du quatorzième siècle. » On remarque le soin avec lequel le cloître a été construit. Dans son ensemble et dans ses détails, il rappelle plutôt l'architecture du Nord, et il contribue ainsi à donner l'impression d'une harmonie de style qui est sensible dans le groupe des monuments, église, cloître et palais, qui formaient au Moyen-âge le centre de la métropole narbonnaise.

Les textes ne nous donnent guère de renseignements sur ce curieux monument. Dans son étude sur *Saint-Just* [2], M. L. Narbonne s'est occupé de réunir quelques indications historiques que nous allons rapporter ici en partie, à cause de l'intérêt qui s'attache à cet ancien cloître.

« Il fut établi sur l'emplacement d'une maison « prestimoniale », au sujet de laquelle un différend s'éleva entre l'archevêque Pierre de la Jugie et le chapitre Saint-Just. Mais une transaction étant intervenue le 20 juillet 1349, il fut convenu que cette maison serait partagée; que l'une des parties demeurerait la propriété de l'archevêque, que l'autre resterait au

1. *Dict. de l'arch. fr.*, t. III, art. Cloître, p. 453 (*fig.* 38 et 39).
2. *Op. cit.*, *Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1899, p. 412.

chapitre pour y faire le cloître de l'église métropolitaine[1]. Pierre de la Jugie fit commencer le cloître et construire la partie située du côté de l'archevêché, ainsi que la porte communiquant avec le palais archiépiscopal, du côté du passage de l'Ancre.

« Jean Roger de Beaufort (1375-1391) continua l'œuvre de son prédécesseur. François de Conzié (1391-1432) fit la partie située du côté de la porte méridionale de Saint-Just, comme l'atteste son écusson, placé à la clé des voûtes, presque complètement effacé, mais encore reconnaissable. La première pierre de la continuation du cloître fut posée le mercredi 2 juin 1417 par Pierre de Trilhia, chanoine et succenteur de la cathédrale[2]. Enfin, Pierre d'Abzac (1494-1502) fit réparer le cloître du côté de la porte qui le fait communiquer avec le passage de l'Ancre.

« Les galeries qui existaient autour du cloître servaient autrefois de lieu de sépulture; on y avait aménagé des caveaux; il y en avait un pour les hebdomadiers de l'église[3]. Ces galeries ont été en partie fermées en 1790. On ne trouve plus, à l'exception de quelques niches à arcatures gothiques pratiquées dans la muraille, aucune trace de dalles sépulcrales ni de tombeaux. »

IV.

LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE NARBONNE.

§ 1. — *Causes de sa reconstruction et caractères de son architecture.*

Deux raisons importantes semblent avoir décidé les archevêques de Narbonne à rebâtir leur palais archiépiscopal à

1. A. Rocque, *Inv. des titres de l'Archevêché*, II, f° 84.
2. *Gallia christiana*, t. VI, c. 100; *Hist. de Languedoc*, Éd. Privat, VIII, c. 250.
3. Registres de paroisse, *passim*.

l'époque où fut reconstruite la cathédrale. La première raison c'est que l'édifice était déjà ancien; la seconde, c'est que ses dimensions et son style ne répondaient plus aux vastes proportions et au genre d'architecture de la nouvelle cathédrale. « Chaque fois que la cathédrale se rebâtit à neuf, dit Viollet-« le-Duc, il est rare que le palais épiscopal ne soit point re-« construit en même temps[1]. » Véritable place forte, dit le même auteur, c'est, après le palais des papes d'Avignon, la construction la plus importante qui nous reste en France des nombreuses résidences occupées par les princes de l'Eglise[2].

Viollet-le-Duc s'exprime ainsi à propos de la grosse tour quadrangulaire du palais archiépiscopal, qui attire l'attention par sa masse imposante et par le genre remarquable de sa construction [3]. « Cet ouvrage est un réduit, en même temps qu'il commande la place de la ville, les quais de l'ancien port, les rues principales et tous les alentours. Bâti à l'angle aigu formé par les bâtiments d'habitation, il peut être isolé puisqu'il n'avait, avec ces corps de logis, aucune communication directe. Cette tour renferme quatre étages et une plate-forme ou place d'armes, en contre-bas du crénelage, bien abritée du vent, terrible en ce pays, et pouvant contenir une masse considérable de projectiles. Trois échauguettes flanquent au sommet de la tour les angles vus, et le quatrième angle, qui est engagé dans le palais, contient l'escalier couronné par une guette. L'étage inférieur n'est qu'une cave circulaire voûtée en calotte hémisphérique, ne prenant point de jour à l'extérieur. Le premier étage, de forme octogone à l'intérieur, se défend par des meurtrières sur chacune des trois faces vues du dehors; les chambres de tir de ces meurtrières sont séparées de la salle centrale, qui est voûtée en arête. Au-dessus est élevée une salle quadrangulaire destinée à l'habitation (tous les autres étages étant aménagés pour la défense). Cette salle

1. Viollet-le-Duc, *Dict. rais. de l'architecture franç*, t. VII, Palais [épiscopal]. p. 14.

2. *Ibid.*, p. 19 et fig., voy. dans les *Voyages pittoresques* de Taylor (Languedoc, 2e vol., 1e part.), la pl. 133 (Tour du palais).

3 IX, p. 142 et sq., art. Tour, et fig.

était la seule qui possédât une cheminée. Elle était éclairée par trois fenêtres et couverte par un plafond de charpente. Le quatrième étage présente également une salle carrée, voûtée en arcs d'ogive, possédant trois petites fenêtres et des meurtrières..., puis sur la voûte est disposée la plate-forme. Cette tour ne possédait ni hourds, ni mâchicoulis; elle se défendait surtout par sa masse, composée d'une excellente maçonnerie de pierre de taille dure de Sainte-Lucie. Les faces étaient à peine flanquées par les échauguettes... Ce magnifique réduit est un chef-d'œuvre de sculpture; les assises, réglées de hauteur, sont choisies dans le cœur de la pierre et reliées par un excellent mortier. Dans cette masse, nul craquement, nulle déchirure; c'est un bloc de maçonnerie homogène. Cette place d'armes, pratiquée à un niveau inférieur à celui du chemin de ronde, servait à plusieurs fins. C'était une excellente assiette pour établir des engins à longue portée, mangonneaux ou pierrières, un abri pour les défenseurs et un magasin à projectiles. »

« Le mélange d'architecture militaire, religieuse et civile, dit encore Viollet-le-Duc, fait du palais archiépiscopal de Narbonne un édifice des plus intéressants à connaître. Disons d'abord qu'il ne faut pas chercher là des influences de l'art italien du quatorzième siècle; cet édifice est bien français, et plutôt français septentrional que languedocien. Ses combles étaient aigus, ainsi que le prouvent plusieurs des pignons existants. La construction des voûtes, les sections des piles, le cloître et ses détails, la forme des fenêtres, les dispositions défensives, et jusqu'à l'appareil, appartiennent à l'architecture du domaine royal. »

§ 2. — *Dates de sa reconstruction; critique de l'opinion de Viollet-le-Duc; témoignage des textes.*

On ne sait au juste à quelle époque les travaux de reconstruction furent commencés au palais archiépiscopal de Narbonne. Peut-être leurs débuts remontent-ils à la fin du treizième siècle; c'est l'opinion de Viollet-le-Duc, qui ne donne

aucune preuve à l'appui de son assertion. Elle n'a rien d'invraisemblable; mais, comme nous le montrerons plus loin, à supposer que la reconstruction fût commencée dès lors, elle ne fut pas encore très importante, ou bien elle dut être interrompue.

C'est au commencement du quatorzième siècle que l'on aurait travaillé aux fortifications du palais. « Déjà, en 1308[1], dit Viollet-le-Duc, la grosse tour carrée du palais, servant de donjon, avait été construite par l'archevêque Gilles [Aycelin]. » Nous ignorons sur quel texte Viollet-le-Duc s'est fondé pour attribuer une date précise à cette construction. Cet auteur s'appuie, selon toute vraisemblance, sur les caractères apparents de ce monument et sur les connaissances d'architecture comparée qu'il possède à fond pour fixer le commencement du quatorzième siècle, comme étant l'époque où la grosse tour du palais a été construite. Ce qui est certain, c'est qu'en 1306 un acte mentionne le palais archiépiscopal de Narbonne sans lui donner la qualification de nouveau palais. « Acta fuerunt hec Narbone *in capella Beate Marie Magdalene hospitii archiepiscopalis*[2] ». De même, l'année précédente, le 11 octobre 1305, une cérémonie imposante de prestation d'hommage, rendu par le vicomte Amaury de Narbonne, avait eu lieu dans le *grand palais*[3] de l'archevêque, « *in palacio majori*[4] », sans qu'il fût fait alors mention d'une nouvelle construction. Mais il avait pu se faire que les défenses du château

1. C'est par suite d'une erreur d'impression que Viollet-le-Duc répète à deux reprises (VII, 21 et IX, 142) que cette tour avait été construite en 1318. Cette date est inadmissible, si on rapporte la construction à l'archiépiscopat de Gilles Aycelin, puisque cet archevêque occupa son siège primatial de l'année 1290 à l'année 1311 seulement.

2. *Inventaire des Arch. comm.*, série AA, annexes, p. 217.

3. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 276. Voy. la note suivante.

4. Chartes de Colbert, n° 985 (*Mélanges*, 414), à la Bibliothèque nationale. L'expression de grand palais (*palatium majus*) est employée par opposition à celle de petit palais, qui devait s'appliquer à une autre construction très voisine élevée dans la seconde moitié du treizième siècle, et dont il sera question plus loin à propos de l'archevêque Pierre de la Jugie.

archiépiscopal eussent été l'objet de réfections partielles avant que l'on eût reconstruit le palais proprement dit.

Admettons que la tour du donjon date du premier quart du quatorzième siècle. Viollet-le-Duc attribue à la seconde moitié de ce siècle la plupart des autres corps de bâtiment du palais de Narbonne. Il a essayé même de préciser davantage, et il a assigné pour date de ces constructions l'époque où Pierre de la Jugie était archevêque de Narbonne. « Ce prélat éleva, dit-il, entre le cloître et cette tour des bâtiments considérables qui subsistent encore en grande partie, et qui comprennent plusieurs tours rondes, des logis, une grand'salle et une tour carrée formant pendant avec le donjon »... Or, l'archiépiscopat de ce prélat s'étend de l'année 1347 à l'année 1375. C'est donc dans cette période du quatorzième siècle que, d'après Viollet-le-Duc, on aurait élevé la plupart des bâtiments du palais de Narbonne. Cette affirmation de Viollet-le-Duc soulève des difficultés. D'abord, il est étonnant que pendant près d'un demi-siècle on ait arrêté ou traîné en longueur les travaux de construction du palais archiépiscopal. La tour attribuée à Gilles Aycelin, avec ses dimensions considérables, annonçait un plan très important de reconstruction. De plus, il y a contradiction dans les affirmations de Viollet-le-Duc qui, d'une part, recule jusque vers la fin du second tiers du quatorzième siècle les dates de reconstruction du palais de Narbonne, et qui, d'autre part, assure que ce palais a dû servir de modèle à celui des papes d'Avignon. Or, nous savons que ce dernier palais fut construit de 1335 à 1358, comme les recherches de M. E. Müntz l'ont prouvé à l'aide de documents d'archives[1].

Pour résoudre cette difficulté, ce n'est pas à la comparaison des monuments qu'il faut avoir recours, c'est aux sources écrites qu'il faut nous adresser. Nous allons montrer, contrairement à l'opinion courante, que le palais archiépiscopal de Narbonne était reconstruit en grande partie avant que

1. *Les sources de l'histoire des arts dans la ville d'Avignon pendant le quatorzième siècle.* (*Bull. archéol. du Comité*, 1887.)

Pierre de la Jugie devînt archevêque de cette ville; que ce prélat ne fit que continuer l'œuvre commencée sous ses prédécesseurs; que, par conséquent, il faut reculer de quelques années l'époque à laquelle on attribue la reconstruction de ce palais, reconstruction qui était parvenue à un degré déjà considérable d'avancement un peu avant l'année 1350.

L'Inventaire des Archives communales de Narbonne nous fournit, en premier lieu, de rares, mais précieuses indications. Signalons d'abord un texte du 30 septembre 1346 qui contient la mention suivante : « *In porticu que est inter palacium vetus et novum domus archiepiscopalis Narbone*[1] ». Cette courte mention est très importante, car il en résulte plusieurs conséquences qu'il faut bien mettre en évidence.

1° A la date de 1346, le palais archiépiscopal de Narbonne était reconstruit ou tout au moins en voie de reconstruction dans ses parties essentielles; le texte n'énonce pas tel corps de bâtiment en particulier, telle tour, par exemple, il mentionne d'une façon absolue le nouveau palais (*palacium novum*).

2° Ce nouveau palais n'était pas encore achevé entièrement, comme nous le montrerons plus loin; aussi l'ancien palais (*palacium vetus*) subsistait encore, à cause des exigences du service archiépiscopal qui était fort considérable, comme on sait, et qui réclamait de nombreux corps de logis. Aujourd'hui encore, « au milieu des constructions du quatorzième siècle, on retrouve une tour romane fort ancienne et une belle porte du commencement du douzième siècle[2]. » (Voy. le plan et une vue cavalière de ce palais, dans le *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc[3]).

3° Une galerie (*porticus*) servait à relier l'ancien palais qui subsistait encore au nouveau palais qui était en état de reconstruction.

1. G. Mouynès, *Inv. des Arch. comm*., I, série AA, cartulaires, p. 86.
2. Viollet-le-Duc, *Dict. rais.*, VII, p. 19.
3. *Ibid.*, p. 22 (fig. 11) et p. 25 (fig. 13).

4° Il est bien établi par la date de 1346 que cette reconstruction de l'édifice principal est antérieure à l'archiépiscopat de Pierre de la Jugie. Cet archevêque aura sa part dans la continuation de l'œuvre de reconstruction, comme on le verra par ce qui va suivre; mais enfin on peut reporter le mérite d'avoir fait travailler à cette reconstruction au prédécesseur immédiat de Pierre de la Jugie, c'est-à-dire à Gausbert du Val, archevêque de 1341 à 1346, et à un autre de ses prédécesseurs, Bernard de Farges[1], qui occupa le siège de Narbonne de 1311 à 1341, c'est-à-dire pendant trente années. Si l'on réfléchit aux grandes dépenses qu'exigeait la reconstruction de la cathédrale et à celles qu'entraînait la réédification du palais archiépiscopal, on comprend que les grands travaux entrepris de part et d'autre nous paraissent avoir traîné en longueur; mais il ne faut pas aller jusqu'à les faire différer autant que Viollet-le-Duc se l'est imaginé pour le palais des archevêques de Narbonne. On a vu que Bernard de Farges avait fait renouveler le statut de Maurin en 1335, et que Gausbert du Val fit un legs de 5000 florins d'or pour la fabrique de Saint-Just et pour la chapelle qu'il y avait fondée. Tous deux se sont donc intéressés à l'œuvre de la cathédrale; mais si l'on se réfère aux actes de leurs prédécesseurs, on constate que les bulles des papes en faveur de la cathédrale de Narbonne ne se renouvellent plus, comme cela avait eu lieu à plusieurs reprises. C'est que le vaste chœur de la cathédrale était enfin édifié et que ses chapelles étaient construites après tant d'efforts; les stricts besoins du culte étaient ainsi assurés, et l'on a des raisons de penser que les archevêques

3. Bernard de Farges était originaire du Sud-Ouest; il appartenait à une famille seigneuriale des environs de Bazas, à savoir de Budos, où l'on remarque encore les ruines d'un château. C'est tout près de là, à Villandraut, que se trouvait un fameux château construit au treizième siècle et qui appartint à Bertrand de Got, devenu pape sous le nom de Clément V (1306-1314), né lui-même à Uzeste, près de Villandraut. On a encore là un remarquable exemple de résidence seigneuriale appartenant à un haut dignitaire ecclésiastique. Bernard de Farges a dû connaître ces grandes constructions. (Sur cet archevêque, voy. les notes de Baluze faisant suite à ses *Vitae paparum Avenionensium*, col. 662 et 1415.)

ont vu ensuite une grande partie de leurs ressources s'absorber dans la reconstruction de leur vaste palais avant le milieu du quatorzième siècle. Le legs considérable de Gausbert du Val n'eut lieu qu'en 1346, et seulement après que l'on eut déjà avancé la réédification du palais archiépiscopal. Ce legs dut activer le zèle des constructeurs qui avaient à s'occuper à la fois de la cathédrale et du palais des archevêques. C'est à cette date de 1346 qu'apparaît le nom de Raymond Aicard que nous avons signalé précédemment comme étant celui du maître de l'œuvre employé alors à Saint-Just.

Un autre texte de l'*Inventaire des Archives de Narbonne* mentionne encore le nouveau palais des archevêques : « Acta fuerunt hec *in camera turris novi palatii archiepiscopalis Narbone*[1] », lit-on dans un document du 21 février 1352; il y est fait aussi mention d'une rue (*carreria*) dont on détermine ainsi l'emplacement : « que est *versus turrim et palacium domini archiepiscopi*[2] ». Le même acte nous montre que les travaux avaient marché concurremment à ceux de la cathédrale de Narbonne, et sous la direction de R. Aicard, selon la plus grande vraisemblance, « ex opposito *campanilis et portalis novi ecclesie cathedralis Narbonensis*[3] ». A la date de 1352, nous nous trouvons depuis cinq années sous l'archiépiscopat de Pierre de la Jugie qui continue l'œuvre de ses prédécesseurs.

Nous possédons encore un recueil de documents bien précieux pour l'histoire de l'archevêché de Narbonne. C'est la copie du *Livre vert*[4] ou inventaire des revenus et droits seigneuriaux de cet archevêché, lequel fut rédigé dans la seconde moitié du quatorzième siècle sous l'archiépiscopat de Pierre de la Jugie. Nous y lisons ce qui suit, à propos de l'archevêque, en tête du premier chapitre :

1. Série AA, pièces annexes, p. 357.
2. *Ibid.*, p. 349.
3. *Ibid*, pp. 351 et 352.
4. *Le Livre vert de l'archevêché de Narbonne*, publié par Paul Laurent. Paris, 1886.

Et primo habet in civitate Narbonae *palatium suum novum et pulchrum, in quo nunc est aedificata cappella valde pulchra in honorem beatissimi Martialis.* — Item in dicto palatio, inter turrim beatissimi Martialis a parte carrieriae, sunt quinque operatoria conducta, per dominum meum Petrum de Judicia nunc praesidentem constructa, quae valent communibus annis LXXX florenos. — Item habet aliud palatium alii contiguum [1], in quo est cappella Sanctae Magdalenae satis pulchra, et turris antiqua quae consuevit esse campanile ecclesiae antiquae Narbonensis, et per transactionem, etc.

L'éditeur de ce recueil fait erreur en disant purement et simplement que le palais archiépiscopal fut construit sous Pierre de la Jugie. On a interprété d'une manière inexacte les mots *palatium novum* du premier paragraphe que nous venons de citer; ces mots s'opposent à la désignation de l'ancien palais, lequel subsistait encore à l'époque de la rédaction du *Livre vert.* On voit que ce *Livre* n'attribue pas à Pierre de la Jugie la reconstruction du palais archiépiscopal, ce qui est impossible, comme nous l'avons démontré, et ce qu'il n'aurait pas manqué de faire si cette attribution avait répondu à la réalité des choses. Le *Livre vert* se borne à mentionner, comme étant l'œuvre de Pierre de la Jugie, la construction de la chapelle Saint-Martial qui fait partie du palais archiépiscopal et quelques ouvroirs ou boutiques de marchands attenant à ce palais, tout auprès de la tour Saint-Martial. Peut-être que d'autres travaux intérieurs ou extérieurs s'ajoutèrent plus tard à ceux que le *Livre vert* vient de mentionner à l'époque de sa rédaction, pendant la durée du séjour de Pierre de la Jugie à l'archevêché de Narbonne.

Le palais archiépiscopal de Narbonne est qualifié de belle demeure « *palatium pulchrum* » dans le *Livre vert*, et il méritait vraiment cet éloge. Pendant qu'il était archevêque à Narbonne[2], Pierre de la Jugie avait participé, lui aussi, à la

1. « Un second palais contigu au premier, élevé sous l'archevêque Pierre de Montbrun en 1273, avec la chapelle de la Madeleine et une ancienne tour qui fut le clocher de l'église carlovingienne antérieure à la cathédrale Saint-Just. « (*Ibid., Introduction au Livre vert,* XV.)

2. Le 27 août 1375, ce prélat fut transféré à l'archevêché de Rouen. Il

construction de ce beau monument, en continuant l'œuvre déjà fort avancée de ses prédécesseurs. Natif du Limousin, connaissant bien la cathédrale de Limoges, il n'avait pu vraisemblablement qu'encourager les architectes de l'œuvre de la cathédrale de Narbonne à se signaler dans l'exécution des détails d'un plan grandiose qui rappelait et dépassait à la fois celui de la cathédrale de Limoges, comme Gilles Aycelin devait l'avoir fait avant lui en se souvenant de la cathédrale de Clermont.

§ 3. — *Provenance des matériaux employés au palais archiépiscopal.*

Les textes qui viennent de nous fournir à plusieurs égards des renseignements fort appréciables vont encore nous être utiles en ce qui concerne la provenance des matériaux employés aux bâtiments du palais archiépiscopal de Narbonne. Viollet-le-Duc s'est exprimé à ce sujet de la façon suivante : « Ces constructions sont élevées en belles pierres de Sijean et de Béziers[1] ». Dans un autre passage de son Dictionnaire[2], il fait, nous l'avons vu, le plus grand éloge de la construction de la grosse tour du palais : « Elle se défendait, dit-il, surtout par sa masse, composée d'une excellente maçonnerie de pierre de taille dure de Sainte-Lucie... les assises, réglées de hauteur, sont choisies dans le cœur de la pierre et reliées par un excellent mortier. Dans cette masse, nul craquement, nulle déchirure ; c'est un bloc de maçonnerie homogène ». Nous doutons que les carrières situées du côté de Béziers aient fourni les matériaux dont il s'agit.

mourut à Pise en 1376, et, conformément à ses dernières volontés, ses restes furent transportés à Narbonne et déposés dans un magnifique mausolée en marbre blanc, élevé de son vivant. Ce tombeau est placé dans le sanctuaire de la cathédrale, au côté droit du maître-autel. La statue de Pierre de la Jugie formait le principal ornement de ce tombeau ; elle en a été séparée et, recueillie au Musée de Toulouse, elle y a été inscrite sous le n° 572 du catalogue. (Cf. Laurent, *op. cit.*)

1. *Dictionn. raisonné de l'architecture française*, v° Palais, VII, p. 23.
2. *Ibid.*, v° Tour, IX, p. 145.

Le *Livre vert* de l'archevêché de Narbonne, qui énumère en détail, vers le milieu du quatorzième siècle, celles des possessions domaniales de cette seigneurie ecclésiastique qui étaient comprises dans l'arrondissement actuel de Béziers, ne mentionne point de carrières qui lui auraient appartenu dans la direction de cette ville. Par contre, pour ce qui regarde la terre de Sigean, située au sud de Narbonne, et l'île toute voisine de Sainte-Lucie, le *Livre vert*[1] nous fournit des indications que nous allons utiliser. Il faut savoir d'abord que Sigean et ses environs formaient alors une des possessions archiépiscopales les plus importantes, qui étaient directement rattachées au seigneur archevêque. Notre texte est explicite à cet égard : « *Locus de Seiano*, qui est totus domini Narbonensis archiepiscopi, cum omnimoda jurisdictione, alta et bassa, et mero ac mixto imperio et primis appellationibus. » Il y avait là notamment un château, avec ses dépendances, qui appartenaient à l'archevêque, « castrum suum proprium cum annexis »; diverses propriétés, divers domaines et revenus s'y trouvaient concentrés et donnaient lieu à des exploitations lucratives. On y exploitait, entre autres produits naturels, des carrières importantes dans les environs de Sigean, à l'île de Cauquenne, tout contre la côte de la Méditerranée. Cette île, aujourd'hui Sainte-Lucie, avait été vendue en 1200, avec tous ses droits, à Bérenger, archevêque de Narbonne, par Udalguier de Sigean, fils de Bernard de Sigean[2]. Exploitées vraisemblablement au treizième siècle pour le compte des archevêques, elles l'étaient certainement au milieu du quatorzième siècle. Voici le passage du *Livre vert* qui en fait foi : « Item[3], de dicto loco sive insula de Cauquena « *extrahuntur lapides et quadri*. — Item, extrahitur de « dicto loco terra rubea de qua peraguntur panni[4], ita quod

1. § 26, p. 37; cf. *Introduction*, p. XVIII.

2. *Inventaire des Archives de la ville de Narbonne*, série AA, pp. 12-13.

3. *Ibid.*, § 26, p. 38.

4. Terre rouge employée pour apprêter les draps; l'industrie des draps était répandue alors dans cette région, ainsi qu'à Carcassonne.

« nec lapides nec terra de dicto loco debent extrahi sine li-
« centia domini archiepiscopi vel gentium suarum et nisi
« cum debita satisfactione; quare de hoc sit attentus bajulus
« et custos dictæ insulæ qui continue debet ibi presens
esse. »

Ainsi, l'on tirait de ces carrières non seulement de simples pierres de construction, mais encore des carreaux qui étaient dégrossis sur place, des blocs de forme quadrangulaire (*quadri*), destinés à être appareillés et à servir, entre autres usages à des murs de défense soit de face, soit aux angles des corps de bâtiments Un des officiers de l'archevêque, qui était préposé à l'administration de son domaine temporel à Sigean même, le bayle (*bajulus*), devait veiller à ce qu'on n'enlevât pas de matériaux sans l'autorisation de l'archevêque ou des gens placés sous ses ordres; en cas de contravention, il devait dresser procès-verbal et entamer des poursuites. Le gardien de l'île Sainte-Lucie (*custos*) n'avait pas le droit de se relâcher de sa surveillance. Voilà, grâce au *Livre vert*, des renseignements précis sur l'origine et la provenance des matériaux qui ont dû servir à la construction du palais de Narbonne, sur leur bonne qualité, leur abondance, et la réglementation à laquelle leur extraction donnait lieu. C'étaient là autant de motifs sérieux pour qu'on ne s'adressât point à d'autres carrières plus ou moins éloignées de la métropole narbonnaise. Les observations techniques faites par Viollet-le-Duc[1], en ce qui concerne la pierre de Sigean, reçoivent des documents mêmes une confirmation qui méritait, pensons-nous, d'être signalée aux archéologues.

1. Dans le devis de la continuation des travaux à faire à la cathédrale de Narbonne, par Viollet-le-Duc (1842), les voûtes devaient être exécutées en pierre de taille de Sainte-Lucie et en moellons, et soutenues par des contre-forts. (Voy. L. Narbonne, *op. cit.*, 1897, I, p. 389.)

§ 4. — *Relations ecclésiastiques et artistiques entre Narbonne et Avignon.*

Il nous reste enfin à examiner une dernière question : Y eut-il des rapports, au point de vue des grandes constructions de Narbonne et d'Avignon, dans le second tiers du quatorsiècle, entre la Cour des papes et le clergé de la métropole narbonnaise, et peut-on tirer des textes contemporains quelque utile indication à ce point de vue?

Constatons d'abord qu'il est impossible de nier l'influence de l'architecture francaise du Midi de la France sur le monument du palais pontifical d'Avignon. « L'architecture italienne du quatorzième siècle, écrit Viollet-le-Duc[1], soit que nous la prenions dans le sud ou dans le nord de la péninsule, ne rappelle en rien celle du palais des papes. Depuis la tour de Trouillas jusqu'à celle des Anges, dans toute l'étendue de ces bâtiments, du nord au sud, de l'est à l'ouest, la construction, les profils, les sections de piles, les voûtes, les baies, les défenses appartiennent à l'architecture française du Midi, à cette architecture gothique qui se débarrasse difficilement de certaines traditions romanes. L'ornementation, très sobre d'ailleurs, rappelle celle de la cathédrale de Narbonne dans ses parties hautes, qui datent du commencement du quatorzième siècle. Or, la cathédrale de Narbonne est l'œuvre d'un architecte français, le même peut-être qui a bâti celle de Clermont, en Auvergne, et celle de Limoges, ainsi que peut le faire supposer la parfaite conformité de ces trois plans..... Le palais archiépiscopal de Narbonne, dit encore le même anteur[2], est d'autant plus curieux à étudier qu'il dut servir de point de départ pour construire le palais des papes à Avignon ». Il est vrai de dire que l'ensemble du monument d'Avignon est autrement grandiose que celui de Narbonne.

1. Viollet-le-Duc, *Dict. rais.*, VII, v° Palais, p. 28. Voy., *ibid.*, les fig. 14, 15 et 16, relatives au palais d'Avignon.

2. *Ibid.*, p. 21.

Sa grande façade ornée de hautes arcatures est munie, comme à Narbonne, de tours carrées qui présentent une masse très imposante. Des échauguettes surmontaient le couronnement crénelé de ces tours carrées; il en était ainsi à Narbonne, et nous avons vu plus haut qu'une guette avait été placée à l'un des angles supérieurs de la grosse tour, tandis que les trois autres angles étaient flanqués d'échauguettes[1]. De même qu'à Narbonne, la cathédrale avait reçu au dehors, dans ses parties élevées, des défenses au moyen d'une double ceinture de créneaux qui remplaçaient les balustrades sur les chapelles; de même encore l'église d'Avignon se reliait aux fortifications du palais et contribuait à le protéger. En 1330, dit M. Faucon[2], le clocher et la façade de l'église d'Avignon sont munis d'un système de défense qui faisait suite à celui qu'on avait appliqué à l'habitation des papes. Au-dessus et à côté du clocher, on bâtit trois *gachilia*, c'est-à-dire trois tours de guette crénelées, trois gâches, comme on dit dans le pays (9 mai 1330). Ils sont établis, ajoute le registre du Vatican, « *in taulamento dicti cloquerii pro deffentione hospicii domini nostri.* »

Pour élever le palais d'Avignon, les papes s'adressèrent le plus souvent à des architectes et à des artistes de la France méridionale qui employèrent des ouvriers dont beaucoup appartenaient comme eux au Midi de la France. Cela n'a rien de surprenant si l'on songe au remarquable développement que l'architecture et la sculpture avaient pris chez nous depuis longtemps déjà, et si l'on réfléchit que les papes d'Avignon étaient originaires, les uns du Midi de la France, les autres des environs du Massif central, et qu'ils venaient soit de la Gascogne, soit du Limousin, soit de la région du Haut ou du Bas-Languedoc. « Les papes établis en France, possesseurs d'un riche comtat, réunissant des ressources considérables, vivant relativement dans un état de paix profonde,

1. Voy. Viollet-le-Duc, *op. cit.* art. Palais, Tour, Echauguette.
2. *Les arts à la cour d'Avignon* sous Clément V et Jean XXII, d'après les registres caméraux de l'Archivio segreto Vaticano, dans les *Mélanges d'archéol. et d'histoire* de l'Ec. fr. de Rome, 1884, p. 71 (Reg. 98, f° 76-77).

sortis de ces diocèses du Midi, alors si riches en monuments, ont fait à Avignon une œuvre absolument française, bien supérieure comme conception d'ensemble, comme grandeur et comme goût, à ce qu'alors on élevait en Italie[1] ». Si l'on veut obtenir des renseignements multiples sur les noms des architectes, directeurs de travaux et artisans employés aux grands travaux du palais d'Avignon, il semble au premier abord que l'on puisse utiliser avec succès les Archives du département de Vaucluse et celles de la ville d'Avignon[2]. Mais ce ne sont point là les sources principales auxquelles on doit s'adresser; il faut avoir recours aux Archives du Vatican[3], où, comme nous l'apprend M. Müntz, on trouve beaucoup de noms d'architectes, de sculpteurs et de peintres pour la période du quatorzième siècle. Ce qui est particulièrement intéressant pour nous, c'est qu'on y rencontre le nom d'un personnage appartenant au diocèse de Narbonne qui a joué quelque temps un rôle considérable dans la direction financière des travaux d'architecture du palais d'Avignon, sous le pontificat de Benoît XII. C'est à ce pape que ce personnage doit d'avoir eu la situation qu'il a occupée. On sait que c'est à Benoît XII, né à Saverdun, dans le comté de Foix, successivement abbé de Fontfroide[4] aux portes mêmes de Narbonne, puis évêque de Pamiers et de Mirepoix, que l'on doit l'entreprise de la construction de ce palais. Élu pape en 1334, il fit commencer dès l'année suivante les grands travaux qui durèrent jusqu'en 1358. La même année (1335), nous savons qu'il accéda à la demande de l'archevêque Bernard de Farges

1. Viollet-le-Duc, VII, art. Palais, p. 29.

2. Achard, *Notes sur quelques anciens artistes d'Avignon*, 1858; Duhamel, *Les Architectes du palais des papes*, 1883.

3. M. Faucon, *Les Arts à la cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXII*, d'après les registres caméraux de l'*Archivio segreto Vaticano* (dans les *Mélanges d'arch. et d'hist. de l'Ecole fr. de Rome*, 1882, pp. 36 et suiv.; 1884, pp. 57 et suiv.). — E. Müntz, *Les Sources de l'histoire des arts dans la ville d'Avignon pendant le quatorzième siècle* (*Bull. archéol. du Comité*, 1887).

4. Voy. la savante étude sur l'abbaye de Fontfroide qui a été publiée par M. Cauvet.

pour le renouvellement du statut de Maurin et qu'il seconda ainsi le zèle des constructeurs narbonnais. Étant abbé de Fontfroide, il avait vu s'élever la grande œuvre de la cathédrale de Narbonne, et il s'était rappelé aussi son origine méridionale et, pour ainsi dire, languedocienne lorsqu'il confia la première maîtrise des œuvres du palais d'Avignon à Pierre Peysson, de Mirepoix, qui devint ainsi « *magister operum domini nostri pape* ». Or, pendant que ce maître d'œuvres occupe cette charge importante, on voit apparaître, le 12 septembre 1337, dans les comptes caméraux, le nom d'un clerc du diocèse de Narbonne, Bernard Canelle[1], qui est investi des fonctions de surintendant des dépenses des constructions papales. Les extraits suivants sont relatifs à des comptes de sommes considérables, dont ce clerc est chargé de surveiller l'emploi pour les travaux du palais d'Avignon[2]. Ils appartiennent aux Archives du Vatican (Reg. des *Introitus*, pontificat de Benoît XII, nº 162, fº LXXXVII vº et sq). —

— 12 sept. 1337. « Die XII mensis septembris, facto computo de expensis factis *per Bernardum Canelle*, *clericum Narbonensis diocesis*, *pro operibus domini nostri pape* in quinque septimanis terminatis die dominica septima mensis septembris proxime preterita, videlicet in lapidibus, calce, etc.,

1. C'est bien Bernard *Canelle* qu'il faut lire dans les extraits que nous rapportons ici, ainsi que nous l'avons fait vérifier aux Archives du Vatican par M. de Manteyer, membre de l'École française de Rome, à qui nous adressons nos remerciements. Nous avons ajouté quelques nouveaux extraits à ceux qu'a donnés déjà M. E. Müntz.

2. E. Müntz, *op. cit.* — La manière dont Pierre Peysson est désigné dans les comptes de ce genre ne diffère de celle-ci qu'en ce qu'il porte le titre de maître des œuvres du pape, comme on peut s'en convaincre par cet extrait : « Facto computo cum magistro Petro Peyssonis de Mirapisce, magistro operum domini nostri pape, de operibus factis in mense novembri proxime preteriti (1335), tam in capella quam turri, quas dominus noster papa facit construi in hospicio apostolico Avinionensi, tam in lapidibus, calce, arena, plumbo... coloribus, picturis, salario magistrorum qui faciunt ipsas picturas et salario magistrorum lapicidarum, fusteriorum et manobrariorum, et quibusdam aliis minutis et receptis per libros rationum dicti magistri Petri, etc... » (*Arch. secrètes du Vatican*, vol. 146, fº 106 vº)

pro operibus domus juxta turrem et muri viridarii et aliis operibus IX^{c} XXII flor. XXV scudatis (*sic*) auri, M III^{c} LIX lib. VII s. VIII d. ob. c., solvimus dictam summam II^{m} VII^{c} flor. XXV scudat. auri. XIII s. ob c. » — Die VI mensis octobris, facto computo cum dicto Bernardo Canelle, clerico, de expensis factis per ipsum pro operibus supradictis; — die secunda mensis novembris, facto computo cum dicto Bernardo Canelle; clerico, de expensis factis per ipsum pro operibus supradictis (f° LXXXVII r°) die secunda mensis decembris, facto computo cum Bernardo Canelle, clerico supradicto, de expensis factis pro operibus domini nostri pape. — 1338, 2 janvier. « Die II mensis januarii, facto computo cum Bernardo Canelle, clerico supradicto..... M IIII^{c} LIX fl. XII s. VI ob. c. » — 1338, 2 mars. « Facto computo cum B. Canelle, clerico supradicto, de expensis factis per ipsum pro operibus domini nostri pape, in mense februarii, II^{c} LXXXI lb. IIII^{c} LVIII scud. auri. CI lb. XIII s. VI d. c. »

Nous n'avons pas d'autres renseignements, il est vrai, sur ce personnage ecclésiastique; mais il est bien possible et même probable que ce clerc du diocèse de Narbonne auquel Benoît XII a fait partager la surintendance des comptes de construction du palais pontifical était au courant des travaux accomplis à Narbonne, dans la métropole même du diocèse auquel il appartenait et d'où la faveur du pape l'avait appelé à résider à sa cour. Dans les deux grands chantiers de construction de Narbonne et d'Avignon, on travaillait à la même époque; mais l'ensemble de l'œuvre de Narbonne était moins considérable que la colossale entreprise d'Avignon; celle-ci a dû marcher moins vite que celle-là, et elle a bien pu profiter de l'expérience très récente des constructeurs de Narbonne.

Il y a surtout des relations ecclésiastiques que nous devons signaler entre Avignon et Narbonne, parce qu'elles ont eu, celles-là au moins, une influence certaine sur les grandes constructions narbonnaises. Gausbert du Val, avant d'être transféré au siège archiépiscopal de Narbonne (1341), avait été archevêque d'Arles (1324-1341) et auparavant camé-

rier du pape, sous le pontificat de Jean XXII. En 1319, après trois ans de travaux dirigés par le surintendant des bâtiments Guillaume de Cucuron, le palais épiscopal d'Avignon avait été transformé et approprié à la résidence pontificale. Jean XXII multiplia les acquisitions pour élargir l'enceinte du palais épiscopal. C'est pour former de nouvelles limites et agrandir les dépendances pontificales que Gausbert du Val, mandataire de Jean XXII et son vicaire général pour l'évêché d'Avignon, acheta de 1318 à 1322 un certain nombre de maisons, jardins, hôtels, cens établis sur différents immeubles et notamment toute une rue[1]. Ainsi, Gausbert du Val avait vu de près les travaux d'agrandissement du palais épiscopal d'Avignon, qui précédèrent la construction du palais des papes, survenue en 1335; il avait pris part personnellement à d'importantes opérations financières qui étaient liées à ces travaux, il avait communiqué souvent avec les papes, et parvenu au siège archiépiscopal de Narbonne, il resta en rapport avec les pontifes d'Avignon. On ne peut douter que dans sa nouvelle situation à Narbonne il n'ait profité de ce qu'il avait vu à Avignon, et qu'en faisant continuer les travaux commencés avant lui, son expérience acquise ailleurs n'ait servi utilement les intérêts des constructions narbonnaises.

Après Gausbert du Val, vint l'archevêque Pierre de la Jugie, qui était neveu du pape Clément VI, successeur de Benoît XII, puisqu'il était fils de Jacques de la Jugie, anobli en 1338 par Philippe de Valois, et de Guillelmette Reine, sœur de Clément VI. Des rapports d'étroite parenté s'ajoutent ici à des relations ecclésiastiques du rang le plus élevé. Il est certain que ces deux dignitaires ecclésiastiques dont l'un occupe le sommet de la hiérarchie, ne peuvent réciproquement ignorer ce qui se passe à Narbonne et à Avignon en fait de constructions d'églises et de palais, et ils prennent part aux entreprises grandioses commencées sous leurs prédécesseurs. Élu pape

1. M. Faucon, *op. cit.*, *Mél. d'archéol.*, 1884, p. 61; cf. *ibid.* pour le détail de ces acquisitions (*Pièces justif.*, V à XV).

en 1342, Clément VI poursuit l'œuvre de Benoît XII, et les registres caméraux attestent son activité qui ne cesse que dix ans après, à sa mort, survenue en 1352. Pierre de la Jugie, de son côté, parvient au siège épiscopal de Narbonne en 1347, et il survit, comme nous l'avons vu, pendant plusieurs années à son oncle Clément VI. Nous avons essayé d'apprécier plus haut son œuvre à Narbonne au point de vue des constructions archiépiscopales, et nous n'y reviendrons point. Nous espérons enfin avoir indiqué, à l'aide des exemples que nous venons de rapprocher, quelques traces sensibles d'influences à la fois ecclésiastiques et artistiques qui se manifestèrent au quatorzième siècle entre les villes d'Avignon et de Narbonne[1].

1. Au sujet des relations ecclésiastiques entre Narbonne et Avignon, et indépendamment de la question d'influence artistique directe qui nous a occupé ici, nous mentionnerons la présence à Avignon d'un autre personnage du diocèse de Narbonne qui occupait auprès d'un pape du quatorzième siècle une situation élevée. Un des *Régestes* de Clément VII (an. VI, part. IV, t. XXXVI) nous offre la liste des chapelains pontificaux d'Urbain V. On lit au folio 235 : « Sequuntur nomina cappellanorum honoris factorum per dominum Urbanum papam quintum *Johannes Marchi, monachus monasterii Frontisfrigidi, ordinis Cisterciencis, Narbonensis diocesis...* » Ce religieux de Fontfroide était un des chapelains d'honneur, un des familiers d'Urbain V (1362-1370), — (E. Müntz, *op. cit.*, p. 251); on doit à ce savant historien de l'art des renseignements pleins d'intérêt sur le rôle d'Urbain V, au point de vue des arts, dans le Midi de la France.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7460

Extrait des *Annales du Midi*, tomes X et XI.

